

**Louvain School of Management**

# **Quel est l'impact du match fixing sur la gouvernance des organisations sportives ?**

Étude de cas

Auteur : Olivier TAQUIN

Promoteur : Pr. Thierry ZINTZ



## **Remerciements**

*Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont aidé pour la réalisation de ce mémoire.*

*Merci au Professeur Thierry Zintz, pour l'encadrement apporté pendant cette année d'écriture et pour m'avoir permis de réaliser ce mémoire sur un sujet qui me tient à cœur.*

*Merci à mes parents pour avoir financé mes études. Merci également pour leur relecture, leur patience et leur confiance en mes capacités.*

*Merci à mon frère et à mes amis pour leur soutien et encouragements à tout moment.*



## Table des matières

<b>Remerciements</b>	<b>I</b>
<b>Liste des abréviations</b>	<b>V</b>
<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>Partie 1 : Cadre théorique - Revue de littérature</b>	<b>5</b>
<b>Chapitre 1 - Les valeurs</b>	<b>7</b>
<b>Chapitre 2 - Gouvernance/ Bonne Gouvernance</b>	<b>9</b>
2.1 L'intégrité	9
2.2 Définitions de la gouvernance	11
2.3 Gouvernance des organisations sportives	12
2.4 La bonne gouvernance en sport	13
2.5 Exemple de la gouvernance d'un club de football	14
2.6 SIGA : Une organisation qui promeut la bonne gouvernance en sport	14
<b>Chapitre 3 - Gouvernance/ Mal gouvernance</b>	<b>17</b>
3.1 Atteinte à l'intégrité	17
3.2 Corruption	20
3.2.1 Définition	20
3.2.2 Corruption du management	22
3.2.3 Corruption en compétition	22
3.3 Dopage	23
3.3.1 Définitions	23
3.3.2 Rapports McLaren	24
3.4 Match Fixing	26
3.4.1 Définitions	27
3.4.2 Types de Match-fixing	28
3.4.3 Match fixing dans les codes d'éthique	30
CIO	30
FIFA	31
ATP	32
IAAF	33
Comparaison entre les quatre codes d'éthique	33
<b>Chapitre 4 - Méthodologie</b>	<b>35</b>
Choix de l'échantillon	35
Choix des indicateurs	36
<b>Partie 2 : Étude de cas</b>	<b>37</b>

<b>Chapitre 1 - Jeux Olympiques de Londres 2012 : Le cas du badminton féminin en double</b>	<b>37</b>
Les faits	38
Réactions du CIO et de la BWF	38
Sanctions	39
Impact sur la réputation	40
Enjeux économiques	41
<b>Chapitre 2 - Championnat belge de football : Affaire de matchs truqués de 2004 à 2006</b>	<b>43</b>
Les faits	44
Réaction de l'URBSFA	45
Sanctions	45
Impact sur la réputation	46
Enjeux économiques	46
<b>Partie 3 : Recommandations</b>	<b>49</b>
<b>1) Les changements depuis 2012 à la BWF</b>	<b>49</b>
<b>2) Les changements au sein de l'URBSFA</b>	<b>51</b>
<b>3) Recommandations générales</b>	<b>52</b>
<b>Conclusion</b>	<b>57</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>59</b>
<b>Annexe</b>	<b>69</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>69</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>70</b>

**Liste des abréviations**

AMA	Agence Mondiale Antidopage
ATP	Association de Tennis Professionnel
BWF	Badminton World Federation
CIO/IOC	Comité International Olympique
EL	European Lotteries (44 pays membres : UE + Israël, Azerbaïdjan, Kosovo, Turquie, Albanie, Biélorussie, Bosnie Herzégovine, Macédoine, Islande, Kazakhstan, Maroc, Norvège, Suisse et Ukraine.)
ELMS	Système de Surveillance des Loteries Européennes
FAQ	Questions Fréquemment Posées
FIFA	Fédération Internationale de Football Association
IAAF	Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme
ITF	Fédération Internationale de Tennis
INTERPOL	Organisation Internationale de Police Criminelle
PIB	Produit Intérieur Brut
SIGA	Sport Integrity Global Alliance
TFUE	Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne
UEFA	Union des Associations Européennes de Football
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
URBSFA	Union Royale Belge des Sociétés de Football Association



## Introduction

L'image du sport professionnel se dégrade fortement aux yeux de l'opinion publique. Les soupçons de fraude et de tricherie sont malheureusement de plus en plus fréquents en raison, notamment, de l'apparition des sites de paris en ligne. Ces sites permettent aux personnes de miser non seulement sur le résultat mais également sur d'autres aspects du sport. L'époque où l'on misait de l'argent uniquement pour définir le vainqueur est révolue. A titre d'exemple, il est désormais possible de parier sur la personne qui va marquer un goal en premier dans un match de football, sur une double faute au deuxième jeu du troisième set lors d'un match de tennis, sur le fait qu'un sauteur en longueur va mordre lors de sa troisième tentative, etc.

Ces sites s'intéressent non seulement aux sports professionnels mais également aux catégories semi-professionnelles et amateurs. Ces nouveautés dues aux nouvelles technologies et à l'évolution de la société contraignent les autorités compétentes à devoir analyser un nombre croissant de sports différents, ainsi qu'à différentes échelles, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de corruption, ce qui rend la tâche de plus en plus compliquée. Les enjeux pour ces sites de paris sont très importants car ils génèrent des revenus considérables.

Le marché du sport dans sa globalité, hors paris, représente un chiffre d'affaire compris entre 600 et 700 milliards de dollars par an, avec un taux de croissance supérieur à celui du PIB mondial. Cela représente près de 1% de la totalité du PIB mondial. Cette somme concerne toutes les transactions concernant le sport. Elle regroupe les articles de sport, les produits vendus sous licence, les clubs de fitness et de conditionnement physique, ainsi que toutes les organisations sportives et événements sportifs (Coupe du monde de football, Jeux Olympiques, etc.) (Hervé Collignon, 2014)

Ce montant est considérable à l'échelle mondiale. La somme dévolue aux paris sportifs est tout aussi importante avec près de 100 milliards de dollars par an selon l'Echo (2015). Les organismes de paris certifiés auprès des European Lotteries<sup>1</sup> (44 pays) ont

---

<sup>1</sup> European Lotteries: "The European Lotteries is the umbrella organisation of national lotteries operating games of chance for the public benefit. EL brings together state-owned and private operators, both profit and non-profit, who operate on behalf of the state. Our members only offer gambling and betting services in the jurisdictions in which they are licensed by the respective national government." Consulté sur leur site web: <https://www.european-lotteries.org/mission-and-strategy> le 20 juin 2018.

engrangé, en Europe, des revenus de 10,8 milliards d'euros en 2017 contre 6 milliards d'euros en 2013, soit près du double. (European Lotteries, 2017) (Voir annexe 1)

Sachant que ces sommes ne représentent que les paris légaux et déclarés par des institutions reconnues par l'European Lotteries (excepté la Suède), nous n'avons dès lors accès qu'à la partie émergée de l'iceberg. Le marché du sport, en règle générale, et plus particulièrement les paris sportifs sont extrêmement lucratifs et est en pleine expansion. Le taux de croissance du marché du sport est énorme et cela augmente le risque que le marché soit manipulé si des règles et des sanctions ne sont pas bien définies au départ.

Il n'est pas rare de voir apparaître, dans l'actualité, des scandales pour des cas de dopage ou de match fixing, dans différents sports. Nous allons aborder toutes ces problématiques dans ce mémoire afin de voir quelles en sont les causes et conséquences sur le monde sportif professionnel et sur les fédérations et organisations sportives.

Les raisons qui nous ont motivés à réaliser ce mémoire de fin d'études sur l'intégrité sportive sont multiples. Étant passionné de sport, l'atteinte à l'intégrité sportive est quelque chose qui nous touche et qui nous inquiète. Nous ne voulons pas que l'argent et la cupidité de certaines personnes mettent la main sur cette chose magnifique qu'est le sport. Nous craignons que le sport soit de plus en plus considéré comme un business et une grosse ressource financière et mette en péril les valeurs sportives comme elles ont été édictées dans la Charte Olympique.

De plus, nous avons choisi durant notre master de suivre la majeure en "sustainable management" ou management durable. Certains pourraient se poser la question du rapport entre notre choix de thématique et notre cursus. Le terme du management durable repose sur trois piliers essentiels que sont : l'environnement, l'économie et le social. Une juste répartition entre les trois mène au management durable. Cette définition correspond plus à une vision globale de la société. Elle est néanmoins très importante quand on voit à quel point le sport a un impact positif important au point de vue économique comme relaté précédemment, mais également au niveau social. Le sport est un espace de rencontre pour des personnes de milieux très différents et permet parfois une échappatoire ou un regain d'espoir pour des personnes plus en difficulté. On

voit notamment toutes les associations qui luttent pour la réinsertion par le sport ou qui permettent à des enfants dans des pays moins développés de pouvoir exercer des loisirs sportifs tels que “*street football world*”<sup>2</sup> qui est convaincue que le sport et le football sont des outils efficaces pour transformer notre société et elle veut maximiser l’impact positif que le football peut avoir ; “*MW fund*”<sup>3</sup>, qui veut faciliter l’accès au sport aux enfants défavorisés en Belgique ; “*ASBL FéMA*”<sup>4</sup>, convaincue que le sport est un vecteur important d’intégration et de santé, ils font en sorte de promouvoir l’intégration de la personne handicapée au moyen du sport pour tous. Il existe dans le monde énormément d’associations qui partagent la même vision et le même objectif, cela montre que le sport ne se résume pas qu’à des gros événements sportifs comme les Jeux Olympiques mais il est bien plus que ça.

Nous tenterons de trouver une alternative pour éviter que le sport ne perde de sa crédibilité afin que le public sportif ait encore l’envie de suivre des compétitions sportives en étant sûrs que tout n’est pas décidé à l’avance par des tierces personnes. Nous souhaitons à tout prix que le sport puisse porter pour toujours ses valeurs et son intégrité.

---

<sup>2</sup> <https://www.streetfootballworld.org/> Consulté le 2 juin 2019

<sup>3</sup> <http://fr.mwfund.be/> Consulté le 2 juin 2019

<sup>4</sup> <https://www.sportadapte.be/> Consulté le 2 juin 2019



## Partie 1 : Cadre théorique - Revue de littérature

Avant de nous attaquer au problème du match fixing et de son impact sur la pérennité des organisations sportives et sur son intégrité, il est essentiel de définir, au préalable, différents termes permettant une meilleure compréhension de la problématique.

Dans cette revue de littérature, nous allons commencer par aborder les **valeurs** en énumérant les différentes valeurs que transmettent le sport, reprises notamment dans la Charte olympique (2019).

Nous allons, ensuite, évoquer la **gouvernance** afin de définir cette notion relative à la gestion d'une organisation et plus particulièrement celle des organisations sportives. Pour commencer nous allons parler de l'intégrité dans le sport. Elle est essentielle car elle permet de garder une équité entre les différents acteurs grâce au respect des règles communes par tous les participants. Par la même occasion, nous définirons la **bonne gouvernance**, celle qui devrait normer les organisations sportives. Cette bonne gouvernance doit respecter certains principes afin de ne pas tomber dans la mal gouvernance.

Nous allons, enfin, nous attarder sur la **mal gouvernance**, celle qui met en péril l'intégrité sportive. Nous allons pour ce faire, évoquer la corruption qui représente une atteinte importante à l'intégrité sportive via toutes les dérives motivées par l'appât du gain. Nous traiterons, également, le problème du dopage et, pour finir nous allons nous intéresser au cas du match fixing, la problématique à laquelle nous souhaitons nous concentrer. Elle consiste à manipuler le résultat d'une rencontre ou d'une compétition sportive au sens large.

Ces trois axes : les valeurs, la bonne gouvernance et la mal gouvernance serviront de piliers à l'élaboration de cette revue de littérature et de ce mémoire dans sa globalité.



## Chapitre 1 - Les valeurs

Le sport couvre avant tout une multitude de valeurs que le sportif peut normalement faire transparaître. Ces valeurs ne sont pas clairement définies et dépendent en réalité de chaque sport, que cela soit un sport d'équipe ou individuel. Chaque sportif est à même de transmettre les valeurs qu'il souhaite, mais certaines valeurs sont assez explicites telles que le respect des autres, des concurrents, le dépassement de soi, le fair-play, la discipline et l'hygiène de vie.

**La Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport de 2015**, en nomme aussi quelques-unes : *“l'éducation physique, l'activité physique et le sport devraient avoir pour but de renforcer les liens entre les personnes, la solidarité, le respect et la compréhension mutuels, et le respect de l'intégrité et de la dignité de chaque être humain.”* (UNESCO, 2015)

**La Charte Olympique** est l'un des piliers de la définition du sport car elle fixe les principes fondamentaux et les valeurs essentielles de l'olympisme. Le premier principe fondamental de l'olympisme met en exergue les valeurs défendues : *“L'Olympisme est une philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels.”* (CIO, 2019)

Au vu du second principe fondamental, on constate que le sport est aussi plus large que juste des performances sportives, cela englobe quelque chose de plus grand : *“Le but de l'Olympisme est de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'humanité en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine.”* Le mouvement olympique se veut humaniste et promoteur de paix. C'est l'un des aspects trop souvent oublié du sport : il permet à des personnes de différentes cultures de se rencontrer, de partager ; il permet d'assouplir des tensions diplomatiques ; il peut être un ascenseur social et amener des personnes inconnues venant de milieux plus difficiles à devenir des légendes dans leur pays. Il peut être fédérateur au niveau d'un pays et il peut atténuer les tensions raciales ou communautaires dans une nation avec tout un peuple derrière des équipes multiculturelles représentant un seul et même pays.

Tous ces points positifs apportent quelque chose de magique au sport qu'il est essentiel de protéger. (CIO, 2019)

Le dernier point essentiel de la charte olympique est repris dans le quatrième principe fondamental olympique : *“La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play”*. C'est un principe qui permet de montrer l'exemple pour la société qui nous entoure, pas exclusivement dans le monde du sport. (CIO, 2019)

Par ces trois principes fondamentaux énoncés, on voit que le sport et le mouvement olympique en l'occurrence, sont un porte-drapeau nécessaire pour refléter certaines valeurs, certains droits. Il est donc essentiel si l'on veut protéger ces valeurs, de protéger le sport en lui-même et de lutter contre les différentes formes de corruption existantes qui lui porte préjudice.

## Chapitre 2 - Gouvernance/ Bonne Gouvernance

### 2.1 L'intégrité

*“L'intégrité est l'état qui caractérise ce qui est intact. Pour être intègre, une compétition sportive doit, par définition, reposer sur le respect de règles du jeu, sauf à accepter une évolution vers un sport uniquement voué à la production d'un simple spectacle. Par compétition, on entend en effet « la façon de briguer une place, un titre, par des moyens établis au préalable et acceptés par tous ». Dès lors, l'utilisation de tout moyen non prévu par les règles préétablies, quel que soit ce moyen, porte atteinte à l'intégrité des compétitions et doit être prévenu ou sanctionné. Par conséquent, des actions très diverses peuvent porter atteinte à l'intégrité du sport, même si ce sont surtout les moyens déloyaux, car cachés, qui posent question. Il appartient en priorité au mouvement sportif d'édicter les règles garantissant l'intégrité du sport, de veiller à leur respect et d'en sanctionner les manquements. Le respect de l'objectif d'intégrité, qui est indissociable d'une éthique du sport, est donc d'abord l'affaire des entités qui structurent le sport et organisent les compétitions.” (J-M. Sauvé, 2013)*

A la lecture de cette définition de l'intégrité sportive que propose **Jean Marc Sauvé**, nous nous rendons compte que le sport, en lui-même, implique la compétition. En effet, s'il n'y avait pas de compétitions, ni d'incertitudes, le sport deviendrait uniquement du spectacle et du cinéma. Il est donc fondamental de garder cette vision à l'esprit tant pour les spectateurs que pour les acteurs du sport. Il faut garder un juste équilibre entre spectacle et compétition. Il ne faut pas oublier que l'esprit compétitif pousse les sportifs à donner le meilleur d'eux-mêmes et offre aux spectateurs ce qu'ils attendent. A contrario, si tout était décidé à l'avance en vue de produire un spectacle, les performances sportives seraient moins impressionnantes car elles ne viendraient plus d'un dépassement de soi, mais d'un arrangement prévu à l'avance. Par contre, il faut toujours bien faire attention de ne pas tomber dans un excès de compétition et d'en oublier le côté fair-play et honnête qui est fondamental dans le sport. Il faut bien équilibrer la balance entre spectacle, compétition et fair-play pour pousser le sport à son paroxysme.

Un exemple concret de “sport” où le spectacle a pris le dessus sur la prestation sportive est celui du catch. Le catch est un spectacle mettant en scène des lutteurs mais

les résultats sont prédéterminés et les acteurs coopèrent et tentent de raconter une histoire, à l'instar d'une série télévisée. S'agit-il encore d'un sport ? Selon notre vision du sport, l'absence de compétition ne permet pas de le considérer comme tel. Même si l'un des lutteurs est extrêmement bon dans sa catégorie, il est dépendant du script écrit par les scénaristes. La lutte, par contre, apparentée au catch, est un sport. On peut également se questionner sur l'aspect éthique de pouvoir miser de l'argent sur le catch, chose malheureusement devenue possible depuis quelques années. C'est vraiment surprenant étant donné qu'il n'y a aucune incertitude sur le vainqueur de la compétition et qu'un tuyau donné par un scénariste à un de ses proches lui permettrait de se faire beaucoup d'argent. Mais cela est un autre débat puisque nous ne considérons pas le catch comme un sport.

Selon **Interpol et le CIO** (2016), la contribution positive du sport à la société ne peut être réalisée que grâce à un sport empreint d'intégrité et d'éthique. Le sport pratiqué avec intégrité est joué avec honnêteté, selon les règles données et établit un environnement sûr, juste, inclusif et bien gouverné. L'intégrité dans le sport mène à une participation accrue, à la viabilité financière et à une marque positive qui est jugée par les médias, les athlètes, les spectateurs, les partisans, les participants et le grand public.

Nous sommes convaincus que le sport se fonde sur trois piliers essentiels et indissociables : L'intégrité, les valeurs, et les performances sportives. Si on affecte l'un de ces trois piliers, nous perdons l'âme essentielle du sport. Dans ce mémoire nous allons principalement nous intéresser au pilier de l'intégrité qu'il faut préserver et protéger contre toutes les dérives qui mettent sa viabilité en péril souvent pour des raisons financières.

## 2.2 Définitions de la gouvernance

La gouvernance est un terme délicat à définir tant les définitions sont multiples et différentes en certains points. Nous retiendrons la définition de **Anna Bruce Lockhart** (2016) : *“Dans sa forme la plus pure, elle décrit les structures et les processus décisionnels qui permettent à un État, une organisation ou un groupe de personnes de mener des affaires.”*<sup>5</sup> Cette définition est exclusivement centrée sur la description des méthodes de fonctionnement pour mener à bien des affaires.

La deuxième définition retenue de **John Pitseys** (2010) est beaucoup plus précise. *“La gouvernance évoque le plus souvent une définition plus flexible de l'exercice du pouvoir, reposant sur une plus grande ouverture du processus de décision, sa décentralisation, la mise en présence simultanée de plusieurs statuts d'acteurs.” (...)* *“La gouvernance porte non seulement sur le bon fonctionnement de l'institution mais aussi sur la qualité de l'action de ces institutions dans l'espace social. Elle fait l'objet d'une réflexion spécifique sur la manière de mieux associer les acteurs au processus de décision. Elle se charge en outre de poser les critères du bon fonctionnement de la société”* Cette définition reflète l'ensemble des pouvoirs décisionnels d'une organisation et va plus loin dans le sens qu'elle inclut aussi la responsabilité sociétale de l'entreprise dans son environnement, en tenant compte des externalités positives ou négatives.

La dernière définition est celle de **Gérard Charreaux** (1997) *“ l'ensemble des mécanismes organisationnels qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants, autrement dit qui gouvernent leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire.”* Dans cette définition, on distingue des éléments nouveaux intéressants. On retrouve les termes de la délimitation des pouvoirs et de l'influence dans la prise de décision

Selon **Ian Henry** (2005), il existe trois dimensions dans le concept de la gouvernance des organisations sportives :

---

<sup>5</sup> En anglais dans le texte: “In its purest form it describes the structures and decision-making processes that allow a state, organization or group of people to conduct affairs.”

- La dimension organisationnelle : elle implique les différentes formes d'exercice du pouvoir, de la prise de décision et du suivi de la politique au sein de l'organisation afin d'améliorer les résultats de l'organisation.
- La dimension politique : elle concerne le rapport que l'organisation entretient avec le monde politique en règle générale.
- La dimension systémique : Cette dernière dimension vise à montrer les situations d'interdépendance et les différentes formes de régulation des relations entre les différentes organisations ainsi que la coordination de leurs actions.

### **2.3 Gouvernance des organisations sportives**

La gouvernance des organisations sportives est une forme de gouvernance à part entière tant les organisations sportives diffèrent des autres types d'organisations.

Selon le **Parlement Européen** (2017), il est très difficile de définir en Europe un modèle unique de gouvernance dans le sport. En effet, le sport se caractérise par une grande variété de structures qui jouissent de différents types de statut juridique et de niveaux d'autonomie dans les États membre et il existe de grandes différences selon la discipline. Malgré cela, le modèle le plus fréquent est le modèle pyramidal hiérarchique, avec des clubs sportifs qui sont affiliés à des fédérations nationales qui sont elles-mêmes membres de fédérations internationales. Les clubs sportifs doivent répondre aux règlements imposés par leurs fédérations nationales qui sont elles-mêmes régulées par leur fédération internationale. En d'autres termes, la position adoptée par l'organe directeur d'un sport influence les décisions prises dans toute organisation opérant sous l'égide de cet organe.

## 2.4 La bonne gouvernance en sport

Le **Parlement Européen** (2017) définit la bonne gouvernance dans le domaine du sport comme: *“Le cadre et la culture dans lesquels un organisme sportif définit sa politique, atteint ses objectifs stratégiques, s’engage avec les parties prenantes, surveille ses performances, évalue et gère les risques et rend compte à ses mandants de ses activités et de ses progrès, y compris la mise en œuvre d’une politique et d’une réglementation sportives efficaces, durables et proportionnées”*<sup>6</sup> (Parlement Européen, 2017)

**Ian Henry et Ping Chao Lee** (2004) définissent sept différents principes pour atteindre une bonne gouvernance dans le sport. C’est une liste non exhaustive, mais lorsqu’un scandale éclate pour un problème de mauvaise gouvernance, c’est fréquemment le résultat de la mauvaise gestion de l’un des sept principes suivants :

- **Transparence** : Les organisations sportives doivent rendre publiques leurs procédures surtout dans les prises de décisions, ainsi que l’affectation des ressources.
- **“Accountability”** : Les organisations sportives ne doivent pas être responsables qu’envers leurs investisseurs financiers, mais également envers tous leurs “stakeholders” tels que les sportifs, les supporters, les sponsors etc.
- **Démocratie** : Les prises de décisions devraient être faites en intégrant toutes leurs parties prenantes (stakeholders). Il faudrait par exemple inclure des comités dans le conseil d’administration composés de joueurs, de managers, de personnes sur le terrain au jour le jour.
- **Responsabilité** : Les organisations sportives doivent assurer la pérennité du sport via leur gestion des ressources et de l’organisation dans un objectif de développement durable.
- **Équité** : Les organisations sportives ne doivent pas mettre de côté un groupe de personnes à cause de leur différence et doit permettre à chacun

---

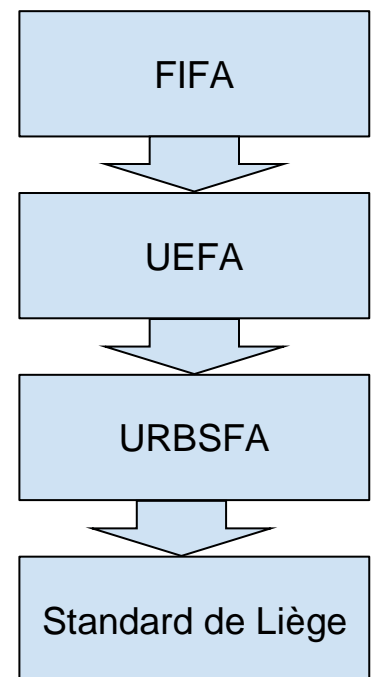
<sup>6</sup> En anglais dans le texte: “The framework and culture within which a sports body sets policy, delivers its strategic objectives, engages with stakeholders, monitors performance, evaluates and manages risk and reports to its constituents on its activities and progress including the delivery of effective, sustainable and proportionate sports policy and regulation”

de pouvoir exercer le sport qu'il désire. Il faut par exemple respecter l'égalité des sexes (pour les sportifs, et pour les membres de l'organisation).

- **Efficacité** : L'établissement et le suivi de mesures d'efficacité avec des objectifs mesurables et réalisables.
- **Rendement** : La réalisation de ces objectifs avec l'utilisation la plus efficace des ressources.

## 2.5 Exemple de la gouvernance d'un club de football

Prenons à titre d'exemple un club de football professionnel belge tel le Royal Standard de Liège. Il s'agit d'un club sportif à part entière dont les membres de la direction gèrent eux-mêmes leurs règlements au sein de leur organisation tout en respectant les règles imposées par l'Union Royale Belge des Sociétés de Football-Association (URBSFA). Cette dernière se doit de respecter les règles de l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA) qui est elle-même dépendante de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA).



## 2.6 SIGA : Une organisation qui promeut la bonne gouvernance en sport

**SIGA** : Sport Integrity Global Alliance est une organisation qui se définit comme neutre et indépendante, dont la mission est de fournir un leadership mondial, de promouvoir la bonne gouvernance et de sauvegarder l'intégrité du sport par le biais d'un ensemble de normes universelles. SIGA a développé un certain nombre de principes à mettre en place pour une bonne gouvernance dans les organisations sportives. Ils ont établi une liste de douze principes sur l'intégrité dans le sport (SIGA, N.C)

- Quatre concernent la bonne gouvernance en sport ;
- Cinq traitent de l'intégrité financière des organisations sportives basée sur trois piliers : Intégrité et la transparence ; la durabilité financière ; la responsabilité fiscale et le respect des lois en vigueur ;
- Trois se rapportent à l'intégrité des paris sportifs.

Chacun de ces principes est développé dans trois guides distincts ("Good Governance in Sport", "Financial Integrity in Sport" et "Sports Betting Integrity") avec dans chacun d'eux une multitude de sous-principes permettant de détailler au mieux la mise en place des 12 principes évoqués ci-dessus.

Néanmoins, en y regardant de plus près, nous constatons qu'une partie du financement de l'organisation provient du Qatar via l'entreprise Qatar Airways ainsi que des organisations sportives telles que les comités olympiques nationaux du Portugal et du Kosovo, du championnat de football espagnol "La Liga" et d'autres associations sportives. Cette organisation se définit comme neutre mais il est possible qu'elle soit influencée par ses parties prenantes.

Malgré cela, si cette organisation a été créée, c'est qu'il y a un réel besoin de changement de la gouvernance des organisations sportives et de la préservation de l'intégrité sportive. Par la création de SIGA, les dirigeants espèrent développer des normes pouvant faciliter la gouvernance de ces organisations.



## Chapitre 3 - Gouvernance/ Mal gouvernance

Une mauvaise gouvernance des organisations sportives entraîne, dans la plupart des cas, une perte d'intégrité sportive. Cette mauvaise gouvernance est souvent due à la corruption, au dopage ou au match fixing, qui mettent à mal les valeurs promues par le sport. Nous allons approfondir ces différents termes au sein de ce chapitre.

### 3.1 Atteinte à l'intégrité

#### *Point de vue global*

Outre la corruption et le dopage que nous verrons en détails ci-dessous, plusieurs comportements peuvent mettre en péril l'intégrité sportive, tels que : "competition manipulation"<sup>7</sup>, le non-respect des règles du jeu, le manque de sécurité dans le sport, la violence et les abus, l'iniquité et le harcèlement, les comportements non respectueux de la part des parents, des spectateurs, des entraîneurs et des joueurs, une gouvernance trop faible qui conduit à des comportements contraires à l'éthique tels que la corruption, la manipulation de la concurrence et les matchs truqués; la conduite antisportive et le manque de fair-play, le comportement criminel. (INTERPOL & IOC, 2016)

**La Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport de 2015** évoque également les atteintes à l'intégrité sportive : *"Toutes les formes d'éducation physique, d'activité physique et de sport doivent être protégées contre les dérives. Des phénomènes tels que la violence, le dopage, l'exploitation politique, la corruption et la manipulation des compétitions sportives compromettent la crédibilité et l'intégrité de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport et altèrent leurs fonctions éducatives, formatrice et sanitaire. Les participants, y compris les arbitres, les pouvoirs publics, les institutions de maintien de l'ordre, les organisations sportives, les opérateurs de paris, les détenteurs de droits en rapport avec le sport, les médias, les*

---

<sup>7</sup> Article 3.4, Council of Europe Convention on the Manipulation of Sports Competitions. : *Competition manipulation in an intentional arrangement, act or omission aimed at an improper alteration of the result or the course of a sports competition in order to remove all or part of the unpredictable nature of the aforementioned sports competition with a view to obtaining an undue advantage for oneself or for others*

*organisations non gouvernementales, les administrateurs, les éducateurs, les familles, le personnel médical et les autres parties prenantes doivent collaborer pour apporter une réponse coordonnée aux menaces pesant sur l'intégrité.” (UNESCO, 2015)*

### ***Jeux d'argent***

On peut voir que la problématique de la perte d'intégrité en sport est une problématique à laquelle certains organismes dans le monde s'attaquent. L'European Lotteries, qui est une coopération des loteries nationales de 44 pays européens et de certains pays frontaliers s'oppose ainsi aux jeux d'argent illégaux dont les paris sportifs non-licites. En 2013, elle a émis un rapport faisant état de son combat contre la perte d'intégrité dans le sport repris en 7 points importants :

1. **Lutte contre les opérateurs illégaux** : L'EL en accord avec les États membres considère que pour être un opérateur de paris, il faut être en possession d'une licence accordée par les autorités compétentes (Par exemple en Belgique la "Commission des jeux de hasard"). Autrement, l'opérateur est considéré comme illégal et doit être poursuivi par la justice. (European Lotteries, 2013)
  
2. **Cadre juridique solide et sanctions efficaces** : L'EL estime que le cadre juridique actuel est trop faible et que les dispositions pénales actuelles sont insuffisantes en cas de manipulations de rencontres sportives. Elle plaide pour une harmonisation d'une définition claire et une harmonisation des normes à l'égard des manipulations sportives au niveau international. Au niveau européen, EL plaide pour la mise en place d'un délit spécifique sur la base de l'article 83 du TFUE<sup>8</sup> car ces activités illégales sont une forme de corruption particulière avec ses propres caractéristiques pénales.

---

<sup>8</sup> ART 83 du TFUE "1. Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de directives conformément à la procédure législative ordinaire, peuvent établir des règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans des domaines de criminalité particulièrement grave revêtant une dimension transfrontière résultant du caractère ou des incidences de ces infractions ou d'un besoin particulier de les combattre sur des bases communes.

Ces domaines de criminalité sont les suivants : le terrorisme, la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, la corruption, la contrefaçon de moyens de paiement, la criminalité informatique et la criminalité organisée. (...)"

En termes de réglementation pour les acteurs d'une compétition sportive, ils sont interdits de paris sur une compétition à laquelle ils participent. Ils ne peuvent également pas donner d'information pour favoriser une personne à réaliser un pari sur la compétition. (European Lotteries, 2013)

3. **Éducation et prévention** : L'EL estime que pour protéger l'intégrité sportive, il faut faire de l'éducation et de la prévention contre la manipulation des rencontres et contre les paris illégaux. Ils soutiennent tous les programmes éducatifs à cet égard de manière active, financièrement ou d'autres manières. Ils estiment que pour que cela soit utile et efficace, il faut s'adresser à tous les acteurs du domaine du sport : les athlètes, les arbitres, les supporters, les officiels, les dirigeants et les journalistes sportifs. (European Lotteries, 2013)
4. **Gouvernance** : L'EL propose des normes pour contrer les conflits d'intérêts concernant les opérateurs de paris. Ainsi, ils ne devraient pas pouvoir être sponsors d'une équipe ou d'un athlète, acquérir des parts d'un club sportif. Selon elle, il devrait exister des clauses pour que les opérateurs ne puissent influencer dans une compétition sportive au niveau des décisions sportives et des résultats. (European Lotteries, 2013)
5. **Surveillance des irrégularités liées aux paris et des manipulations des rencontres** : L'EL a développé, en 2009, une coopération internationale qui a permis la création de l'"ELMS" (Système de Surveillance des Loteries Européennes) afin de détecter les irrégularités de certains paris. L'objectif de ce système est de surveiller les opérateurs de paris, les données relatives aux paris, les changements de cotes anormaux, les forums d'échanges entre parieurs ou entre supporters. Ce système permet également un échange rapide avec les organisations sportives telles que la FIFA, l'UEFA ou le CIO. EL soutient également la mise en place d'un système de surveillance mondial et coordonné des paris. (European Lotteries, 2013)
6. **Réglementation relative aux paris sportifs** : Les membres de l'EL estiment que les paris sportifs doivent obéir à une logique visant le grand public et rester dans

une logique de divertissement. Ils ne doivent donc pas cibler une population de spéculateurs pour limiter les risques d'ordre public et social. Il est aussi essentiel que certaines compétitions soient plus surveillées que d'autres car étant plus à risque, par exemple une compétition avec peu d'enjeux financiers est davantage liée à un risque car les acteurs sont plus facilement corrompibles. L'EL estime aussi que certaines compétitions ne devraient pas pouvoir être sujettes à des paris par exemple des compétitions impliquant un certain pourcentage de mineurs. (European Lotteries, 2013)

- 7. Coopération et coordination internationale :** L'EL soutient toutes formes de coopération en vue de lutter contre les opérateurs illégaux et la manipulation des matchs. L'EL soutient également l'initiative proposée par le Conseil de l'Europe en vue d'une adoption d'une convention internationale pour la lutte contre la manipulation des compétitions sportives et invite les organisations sportives, l'UE ainsi que les États à affirmer leur soutien. (European Lotteries, 2013) Cette convention entrera en vigueur le premier septembre 2019. (Conseil de l'Europe, 2019)

## 3.2 Corruption

Le terme de corruption est lié au sport car il y intervient à plusieurs niveaux : premièrement au niveau du management et deuxièmement au niveau de la compétition avec par exemple le dopage et la manipulation de la compétition appelée match fixing. (I trust sport, 2016)

### 3.2.1 Définition

La corruption est définie de plusieurs manières. Dans le sens général du terme, il y a corruption : *"Lorsqu'une personne publique, le corrompu, demande à recevoir ou accepte de recevoir un avantage quelconque, en échange de son action ou de son inaction au profit d'une personne privée, le corrupteur."* (Louis Guillaume, 2007)

Une autre définition précise : *“La corruption consiste en un usage abusif d’une position de force que l’on s’est vu confier pour en tirer un profit privé.”* (Martin Hilti, 2017)  
 La personne en position de force détient du pouvoir via des ressources matérielles ou immatérielles. Si cette personne en abuse pour des fins privées, elle est désignée comme corruptrice tandis que la personne qui profite des avantages octroyés est la personne corrompue. Les différents avantages donnés par la personne corruptrice peut-être des cadeaux, des invitations, des dons d’argents, etc. (Martin Hilti, 2017)

Par exemple, un club de football décide de construire un nouveau centre d’entraînement. Suite à un appel d’offres, trois offres sont reçues et il faut procéder à un vote pour déterminer l’offre choisie. Si l’un des offreurs propose à un ou plusieurs membres du comité de sélection des avantages personnels, comme de l’argent ou des cadeaux, on considère cette manière d’agir comme de la corruption. Les personnes corrompues sont les membres ayant accepté les avantages et la personne corruptrice est la société proposant des avantages en échange d’un vote pour son projet.

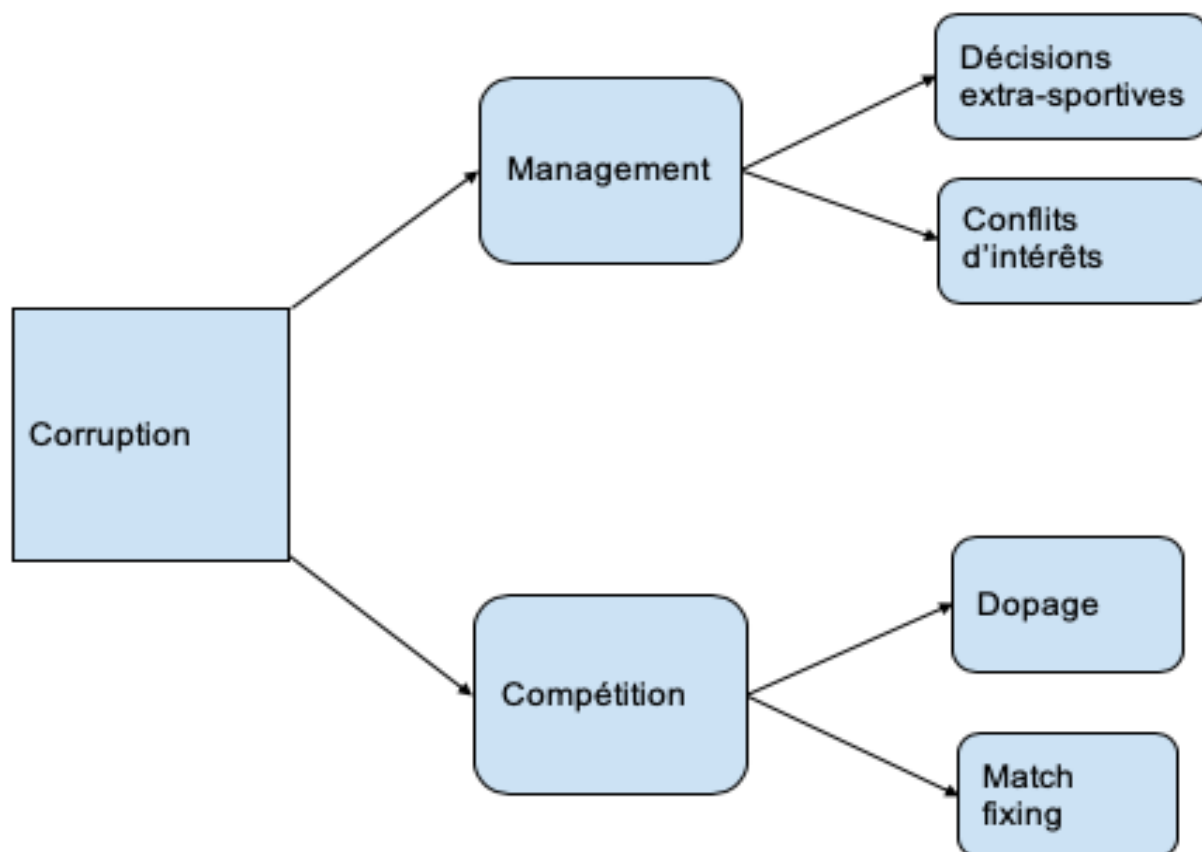


Figure 1. Organigramme représentant la corruption dans le sport.

### 3.2.2 Corruption du management

La corruption du management implique des décisions qui n'ont à priori pas d'impact sur les résultats sportifs d'un athlète ou d'une équipe. Elle concerne les décisions prises par les autorités sportives et les organes gouvernants. Les décisions corrompues sont par exemple, la désignation d'une ville/d'un pays hôte pour une grande compétition internationale, la négociation et l'attribution des droits (par ex. radiodiffusion, merchandising), l'attribution de contrats pour la construction d'installations sportives et la gouvernance du sport. (Gorse, S & Chadwick, S, 2009)

Il faut aussi être vigilant aux conflits d'intérêts. *“Il y a conflit d'intérêts lorsque des membres ou des collaborateurs d'une fédération sportive ont des intérêts personnels ou privés qui entravent effectivement la bonne exécution de leurs tâches au sein de la fédération ou pourraient l'entraver”* Par exemple, si un président d'une fédération est aussi impliqué dans la direction d'une compagnie, il pourrait faire passer les intérêts de sa compagnie dans la fédération par des frais de sponsorings, etc. (Martin Hilti, 2017)

### 3.2.3 Corruption en compétition

La corruption en compétition concerne les manipulations qui influencent les résultats sportifs de celle-ci et qui nuit à l'équité entre les sportifs. Les formes d'influences peuvent être de forme physique tel que le dopage qui permet à l'athlète d'obtenir de meilleurs résultats sportifs, ou une forme de manipulation de la compétition avec l'arrangement de résultats d'une compétition pour des raisons financières (paris sportifs) ou sportives (menace de relégation d'un club de football, qualification d'un joueur de tennis pour un tournoi important, etc.). Cette seconde forme de corruption en compétition se déroule souvent via la corruption d'un sportif ou de plusieurs joueurs d'une équipe. Elle peut se faire via la corruption d'un arbitre qui a un rôle assez important dans certains sports et qui peut changer totalement le cours d'une confrontation, ou encore, via la corruption d'un ou de plusieurs juges dans des sports où la victoire se joue selon des notes comme par exemple les compétitions de gymnastiques, de patinage artistique ou de plongeurs.

### 3.3 Dopage

#### 3.3.1 Définitions

Le dopage est une prise de matières illicites pouvant influencer la performance d'un sportif. L'agence mondiale antidopage définit le dopage comme la violation des règles antidopage suivantes : (AMA, 2019)

Article 2.1 : *“Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs dans un échantillon fourni par un sportif”* Le sportif doit toujours surveiller ce qu'il mange ou les médicaments qu'il prend pour ne pas se retrouver avec des traces de substances interdites lors de contrôle. Les différentes substances interdites sont énoncées à l'article du rapport de l'article 4 de l'agence mondiale antidopage.

Article 2.2 : *“Usage ou tentative d'usage par un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite”*

Article 2.3 : *“ Se soustraire au prélèvement d'un échantillon, refuser le prélèvement d'un échantillon ou ne pas se soumettre au prélèvement d'un échantillon”*

Article 2.4 : *“Manquements aux obligations en matière de localisation”*

Article 2.5 : *“Falsification ou tentative de falsification de tout élément du contrôle du dopage”*

Article 2.6 : *“Possession d'une substance ou méthode interdite”*

Article 2.7 : *“Trafic ou tentative de trafic d'une substance ou méthode interdite”*

Article 2.8 : *“Administration ou tentative d'administration à un sportif en compétition d'une substance interdite ou d'une méthode interdite, ou administration ou tentative d'administration à un sportif hors compétition d'une substance interdite ou d'une méthode interdite dans le cadre de contrôles hors compétition”*

En résumé, les différentes interdictions importantes émises par l'AMA concernent :

- La présence d'une substance interdite dans l'urine ou le sang d'un sportif
- L'usage d'une substance ou méthode interdite
- La soustraction à un contrôle antidopage

- La possession ou manipulation d'une méthode ou substance interdite
- L'assistance à autrui pour la violation d'une règle antidopage, ou association avec une personne ayant enfreint le code antidopage

Les produits dopants peuvent provenir de deux sources différentes, avec des objectifs également différents. (Paoli, L & Donati, A. ,2014)

Premièrement, il peut s'agir d'une volonté de l'athlète lui-même, qui désire augmenter ses résultats sportifs, en prenant le risque d'être contrôlé. Il se fournit en produit illicites auprès des organisations du crime organisé qui proposent illégalement de vendre ces produits aux athlètes. Leur implication sur le marché des produits dopants est en nette croissante. (Paoli, L & Donati, A. ,2014)

Deuxièmement, les officiels des organismes sportifs nationaux ainsi que les fédérations sportives, peuvent jouer un rôle crucial dans le dopage. Dans ce cas-là, ils distribuent eux-mêmes les produits dopants, mais surtout, ils leur assurent une protection afin qu'ils ne soient pas inquiétés. (Paoli, L & Donati, A. ,2014)

### **3.3.2 Rapports McLaren**

Le dopage peut aussi prendre une ampleur encore plus importante comme dévoilé dans les deux rapports de *Richard McLaren (2016)*. Ces derniers publiés en 2016 font état d'un système de dopage étatique de la part de la Russie pour des compétitions internationales telles que les JO ou les Championnats du monde d'athlétisme.

« *Une conspiration institutionnelle a été mise en place pour les sports d'hiver et d'été avec la participation du ministère des Sports et de ses services comme l'agence russe antidopage (Rusada) (...) le laboratoire antidopage de Moscou, aux côtés du FSB (services secrets), afin de manipuler les contrôles antidopage* » (Richard McLaren 2016)

Pour résumer ce minutieux travail de recherche et d'investigation de Richard McLaren en 2016, il semblerait que la Russie ait usé d'un système de passe-passe assez complexe et fort bien organisé au bénéfice de certains athlètes russes durant quatre ans

de 2011 à 2015. Ce système a été utilisé pour de nombreux sports olympiques d'été et d'hiver et lors de compétitions internationales organisées en Russie, telles que les mondiaux de natation en 2011, d'athlétisme en 2013, d'escrime en 2014 et 2015, les Jeux Olympiques d'Hiver à Sotchi de 2014, et d'autres.

La façon de procéder était si bien organisée qu'elle a échappé à l'œil des inspecteurs extérieurs. Sans trop détailler, ils procédaient de manières différentes selon les événements sportifs. Par exemple pour les Jeux d'Hiver de Sotchi, ils devaient cacher des cas positifs malgré la présence d'observateurs indépendants.

*"Avec l'aide des services secrets (FSB), une méthode permettant de faire disparaître les échantillons contenant les urines 'sales' de sportifs russes dopés et de les ouvrir est mise en place pour Sotchi. (...) Le FSB avait développé une méthode pour ouvrir de façon discrète les échantillons afin de permettre un échange d'urine. Il fallait alors une 'banque d'urine propre' dans laquelle puiser pour ces échanges (...) Les échantillons A et B prélevés étaient subtilisés dans la pièce de stockage du laboratoire de Sotchi, via une 'trappe à souris'. Dans la pièce voisine, Evgueny Blokhine, un agent du FSB, était là. L'urine propre prélevée en amont sur les sportifs russes concernés était récupérée dans un frigo au FSB et amenée pour être dégelée. L'agent Blokhine ouvrait alors les échantillons A et B, et l'urine 'sale' était remplacée par de l'urine 'propre'. (...) Puis les deux échantillons étaient remis dans la pièce de départ, à travers la 'trappe à souris". (AFP, 2016)*

En voyant toute cette mise en scène pour permettre aux athlètes russes de se doper en évitant d'être appréhendé, ils ont pu performer au-dessus de leur niveau et ils ont développé une concurrence déloyale dans les disciplines respectives. Ils ont totalement faussé les compétitions auxquelles ils ont participé. Heureusement, afin de protéger l'intégrité sportive et le bon fonctionnement des compétitions, les sanctions furent exemplaires et les athlètes concernés furent suspendus des compétitions sportives. L'IAAF maintient toujours la suspension à l'égard des athlètes impliqués dans ce scandale et ce depuis trois ans. La Russie est d'ailleurs exclue de certaines compétitions mais les athlètes russes considérés comme propres peuvent néanmoins participer aux compétitions internationales sous une bannière neutre. (Le Soir, 2018)

L'Agence mondiale antidopage a quant à elle, réintégré l'agence russe antidopage (Rusada) et ce depuis le 20 septembre 2018, sous réserve de conditions strictes :

1. *“Les autorités responsables de la lutte contre le dopage en Russie doivent accepter publiquement les résultats publiés de l’enquête McLaren.”*
2. *“Le gouvernement russe doit donner accès aux entités appropriées aux échantillons d’urine conservés à l’ancien laboratoire de Moscou. L’accès à ces échantillons est actuellement bloqué en raison d’une enquête fédérale.”* (AMA, 2018)

Les autorités russes ont finalement coopéré et un groupe d’expert de l’AMA a réussi à récupérer 2262 échantillons du laboratoire russe. Ils ont également saisi plus de 24 téraoctets de données analytiques générées par l’ancien laboratoire de Moscou. (AMA, 2019) L’AMA a créé un tableau qui résume les trois phases du processus de conformité de RUSADA (Voir annexe 2)

C’est dans ce contexte qui implique des fédérations et des états que l’on insère le dopage dans la notion de corruption. En effet, en plus d’une question de fierté étatique, et de démonstration de puissance, il est aussi souvent question de pot de vin versé afin de protéger les athlètes dopés, mais aussi les fournisseurs de produits dopants.

### **3.4 Match Fixing**

Le match fixing est aussi une forme de corruption car il entrave le bon déroulement d’une compétition sportive en manipulant les résultats de rencontres et par la même occasion l’entièreté de la compétition.

Cette problématique est le cœur de notre sujet de mémoire.

Le match fixing est une problématique importante dans le monde du sport car il touche à l’intégrité fondamentale du sport. En effet, quel est l’intérêt de participer à un événement sportif et de donner toute son énergie alors que le vainqueur ou le perdant est déjà décidé à l’avance.

Il existe différentes raisons qui poussent certaines personnes à manipuler le sort d’une rencontre ou d’un événement sportif. Bien souvent pour des motifs financiers liés à des jeux d’argent comme les paris sportifs, légaux et illégaux, mais également pour des raisons sportives, par exemple pour un club de football qui veut éviter une relégation qui

signifierait un gouffre pour les finances du club tant au niveau des sponsors qu'au niveau de l'affluence dans le stade et la vente de produits dérivés. Mais cela serait également une terrible désillusion au niveau sportif ainsi que pour sa réputation. C'est exactement pareil pour un joueur de tennis qui essaie de truster une place dans le top de l'ATP, qui lui permettrait de gagner en reconnaissance et en notoriété, mais également d'augmenter ses revenus, par ses dotations ou par des revenus publicitaires ou de sponsorings. Les deux sont intimement liés car l'argent a pris une place importante dans le sport professionnel depuis quelques temps.

### 3.4.1 Définitions

Il existe plusieurs définitions du match fixing. La première définition est celle de **la Commission Européenne** dans un rapport sur le match-fixing (2012) : *“La manipulation des résultats sportifs couvre l'arrangement sur une modification irrégulière du parcours ou du résultat d'une compétition sportive ou de l'un de ses événements particuliers (par exemple, matchs, courses...) afin d'obtenir un avantage financier, pour soi-même ou pour autrui, et de lever toute ou une partie de l'incertitude normalement associée aux résultats d'une compétition.”*<sup>9</sup>

La définition donnée par **Haberfeld et Sheehan** (2013) est plus réductrice mais l'idée reste la même : *“Le match-fixing peut aussi se définir comme l'acte de perdre, ou de jouer pour un résultat prédéterminé, dans des rencontres sportives en manipulant illégalement les résultats en votre faveur.”*

---

<sup>9</sup> En anglais dans le texte : “The manipulation of sports results covers the arrangement on an irregular alteration of the course or the result of a sporting competition or any of its particular events (e.g. matches, races...) in order to obtain financial advantage, for oneself or for other, and remove all or part of the uncertainty normally associated with the results of a competition.”

### 3.4.2 Types de Match-fixing

**Spapens et Olfers** (2015) identifient une matrice avec quatre types de match fixing différents dans leur ouvrage. Les deux axes principaux pour différencier les types de match fixing sont la présence ou non de corruption et de coercition et la relation du match fixing avec le jeu d'argent ou non.

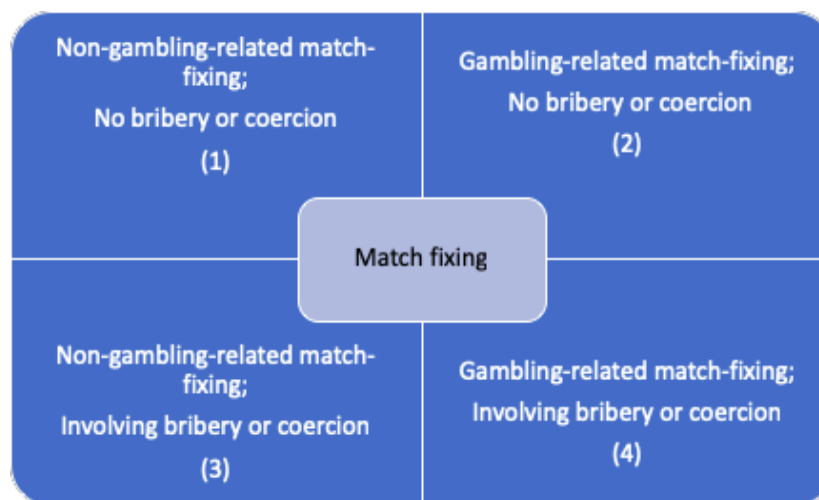


Figure 2. Matrice représentant la classification du match fixing selon **Spapens et Olfers** (2015)

#### ***Manipulation liée au jeu***

La différence entre le “*Gambling-related*” et le “*Non-gambling-related*” est très simple. La manipulation liée au jeu consiste à arranger des confrontations pour des raisons purement financières en lien avec les paris sportifs. Au plus il est difficile de prévoir un résultat, au plus les gains peuvent être grands. Il suffit donc de s'arranger sur le score pour permettre des gains illégaux très importants.

L'objectif principal de la manipulation non liée au jeu est le résultat sportif. En effet, il se peut que certains sportifs ou certaines équipes décident délibérément de perdre un match pour avoir une seconde partie de tableau jugée plus facile, ou pour empêcher une autre équipe d'être reléguée ou encore pour permettre à une équipe d'être championne. (T. Spapens & M. Olfers, 2015)

### ***Corruption et coercition***

La distinction entre la nécessité de faire de la corruption et de la coercition, ou non, est facilement compréhensible à l'aide d'exemples. Il n'est pas toujours nécessaire qu'une personne extérieure force les sportifs à arranger le résultat d'une confrontation car cela peut parfois venir d'eux-mêmes. A titre d'exemple, prenons un match de hockey où les deux équipes de niveau similaire peuvent se satisfaire d'un match nul pour passer au tour suivant alors que si l'une des deux équipes est battue elle est éliminée. Rien ne les pousse à donner le meilleur d'eux-mêmes pour gagner alors qu'un match nul arrange les deux équipes. **(1)** Un autre exemple, est le cas d'un joueur de tennis qui aurait parié sur son propre match. Il peut très bien ne pas vouloir prendre trop de risques et ne pas privilégier l'argent à la compétition, mais simplement parier sur tel jeu de tel set et le perdre délibérément pour que cela passe inaperçu sans hypothéquer ses chances de réussite. **(2)** (T. Spapens & M. Olfers, 2015)

Il est également possible qu'une personne extérieure fasse pression pour influencer le résultat d'une rencontre pour différentes raisons. Elle pourrait avoir recours à de l'intimidation, à une offre financière non négligeable pour convaincre le sportif ou encore à établir une relation de dépendance. Par exemple, un grand club de football qui nécessite une victoire pour pouvoir jouer l'Europe la saison suivante propose une grosse somme d'argent à l'arbitre, au gardien et à un défenseur de l'équipe adverse afin de leur donner la victoire. **(3)** Ce dernier exemple fictif concerne une manipulation liée au jeu avec des menaces à l'encontre du sportif. Autre exemple, une association de malfaiteurs menace l'intégrité physique de la famille d'un joueur de tennis car ils ont parié une grosse somme d'argent sur sa défaite. **(4)** (T. Spapens & M. Olfers, 2015)

On peut voir à travers tous ces exemples que la manière de procéder pour manipuler une rencontre sportive diffère selon qu'il s'agisse d'un sport collectif ou individuel. En effet, il est plus facile d'influencer un résultat sur un sport individuel car le résultat ne dépend que de lui. Dans un sport collectif il faut influencer plusieurs personnes et de préférence à des postes clés, ce qui est plus compliqué à mettre en œuvre car les risques de se faire attraper grandissent.

### 3.4.3 Match fixing dans les codes d'éthique

Nous allons analyser dans cette partie les codes d'éthique des quatre fédérations et organisations les plus importantes et les plus puissantes du côté européen. Nous allons tout d'abord commencer par le CIO qui est l'organisation faîtière qui chapeaute la plus grande part du monde sportif. Nous allons ensuite nous pencher sur les fédérations internationales de football (FIFA), d'athlétisme (IAAF) et de tennis (ATP). Ces trois sports sont les plus suivis en Europe lors des grandes compétitions telles que la Coupe du Monde ou d'Europe pour le football, les quatre tournois du Grand Chelem pour le tennis et les Championnats du Monde et d'Europe pour l'athlétisme.

Durant les 20 dernières années, il y a eu une augmentation de l'utilisation et de la création des codes d'éthique et de conduite au sein des organisations sportives. Ils contiennent généralement des préceptes généraux pour guider la conduite de la fédération. Ils édictent les principes généraux du fair-play et ils fournissent un mécanisme solide pour imposer des mesures disciplinaires. (Kelsey Blair, 2018)

#### CIO

Le code d'éthique du Comité international olympique accorde une grande importance à la manipulation de la compétition en n'utilisant jamais explicitement le terme "match fixing".

Un détail important dans ce code est qu'il évoque l'atteinte à l'intégrité sportive que cela représente: *"Reconnaissant le danger que représente pour l'intégrité sportive la manipulation des compétitions sportives, toutes les organisations sportives (...) réaffirment leur engagement à sauvegarder l'intégrité du sport, y compris la protection des athlètes et des compétitions propres, conformément à l'Agenda olympique 2020."*<sup>10</sup> Il définit la manipulation de la compétition comme : *"Un arrangement, un acte ou une omission intentionnel visant à modifier indûment le résultat ou le déroulement d'une compétition"*

---

<sup>10</sup> En anglais dans le texte : *"Acknowledging the danger to sports integrity from the manipulation of sports competitions, all sports organisations (...) restate their commitment to safeguarding the integrity of sport, including the protection of clean athletes and competitions as stated in Olympic Agenda 2020"*. CIO. (2018). "IOC code of ethics and other texts 2018".

*sportive dans le but d'éliminer tout ou une partie de la nature imprévisible de la compétition sportive en vue d'obtenir un avantage indu pour soi-même ou pour autrui.”<sup>11</sup>*

En ce qui concerne les sanctions évoquées, le CIO laisse les fédérations sportives s'en charger tout en évoquant au minimum un avertissement et au maximum une suspension à vie.

Il faut également préciser que ce code a été écrit conformément au “*Council of Europe Convention on the Manipulation of Sports Competitions*” déjà évoquée. (IOC, 2018)

## **FIFA**

La FIFA n'emploie pas de manière explicite dans son “Code of ethics, Edition 2018” le terme match fixing. Il y a néanmoins un paragraphe dans lequel elle évoque les paris et les jeux d'argent. Dans un autre paragraphe elle évoque le terme “competition manipulation” et le définit comme : *“Le fait d'influencer ou de modifier illégalement, directement ou par un acte ou une omission, le déroulement, le résultat ou tout autre aspect d'un match ou d'une compétition de football, que ce comportement soit motivé par un gain financier, un avantage sportif ou tout autre but. En particulier, les personnes liées par le présent Code n'accepteront, ne donneront, n'offriront, ne promettent, ne recevront, ne demanderont ou ne sollicitent aucun avantage pécuniaire ou autre, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, en relation avec la manipulation des matchs et des compétitions de football.”<sup>12</sup>*

La FIFA prévoit également une sanction financière d'au moins 100.000 Francs Suisses ainsi qu'une suspension de toute activité en rapport avec le football de minimum deux ans ou minimum cinq ans selon la gravité. (FIFA, 2018)

---

<sup>11</sup> En anglais dans le texte : “An intentional arrangement, act or omission aimed at an improper alteration of the result or the course of a sports competition in order to remove all or part of the unpredictable nature of the sports competition with a view to obtaining an undue Benefit for oneself or for others”. IOC. (2018). “IOC code of ethics and other texts 2018”.

<sup>12</sup> En anglais dans le texte : “The unlawful influencing or alteration, directly or, by an act or an omission, of the course, result or any other aspect of a football match or competition, irrespective of whether the behaviour is committed for financial gain, sporting advantage or any other purpose. In particular, persons bound by this Code shall not accept, give, offer, promise, receive, request or solicit any pecuniary or other advantage, on behalf of himself or a third party, in relation to the manipulation of football matches and competitions.” FIFA. (2018). “FIFA code of ethics. Edition 2018”.

## ATP

Nous avons choisi l'ATP, affiliée à l'ITF, car pour des spectateurs neutres, les tournois les plus populaires sont ceux qu'elle organise tel le Grand Chelem. (L'ATP organise les tournois de tennis professionnels masculins et la WTA les tournois de tennis professionnel féminin)

L'ATP est la seule de ces quatre organisations à ne pas avoir un code d'éthique propre. Pour trouver la trace d'un code d'éthique ou celle d'un code de conduite il faut consulter le "Rulebook". L'ATP est la moins encline à évoquer le match fixing. L'ATP ne mentionne nulle part le terme "match fixing" ou le terme "Competition manipulation" au contraire des trois autres. Il y a malgré tout une partie dédiée aux jeux d'argent qui explique qu'un joueur ou toute personne ayant un intérêt direct ou un direct avec le monde du tennis professionnel ne peut parier sur une compétition ATP. Il y a également une partie du rapport qui évoque la lutte contre la corruption afin de maintenir l'intégrité sportive. La manipulation de résultats est évoquée de manière indirecte, sous forme de tabou: *"Aucune personne couverte par ce règlement ne pourra, directement ou indirectement, solliciter, recevoir, accepter de recevoir à l'avenir, ou conspirer pour solliciter, recevoir ou accepter de recevoir à l'avenir de l'argent, un avantage ou une contrepartie sur la base de ne pas donner le meilleur d'eux-mêmes dans tout événement et/ou influencer négativement les meilleurs efforts des autres joueurs dans tout événement."*<sup>13</sup> Il n'est pas fait état d'un arrangement qui pourrait influencer sur le résultat d'un match mais seulement de la possibilité que l'un des deux concurrents ne se donne pas à fond.

Au niveau des sanctions prévues, il existe des sanctions pour les joueurs, mais également pour les personnes liées avec la corruption. Le joueur fautif peut se voir infliger une amende de maximum 250.000 dollars plus le montant égal à la valeur reçue grâce à ladite corruption. Le joueur risque également une suspension de trois ans au maximum.

---

<sup>13</sup> En anglais dans le texte : *"No Covered Person shall, directly or indirectly, solicit, receive, agree in the future to receive, or conspire to solicit, receive or agree in the future to receive any money, benefit or Consideration on the basis of not giving their best efforts in any Event and/or negatively influencing another Player's best efforts in any Event."* ATP. (2019). "The 2019 ATP Rulebook".

## IAAF

Le **code d'éthique de la Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur** (2015) introduit les règles relatives à la corruption, aux paris et à la manipulation de compétition. Il définit le match fixing comme suit *“Manipuler, arranger d'une quelconque façon ou influencer indument, ou se rendre complice d'un acte visant à manipuler, arranger d'une quelconque façon ou influencer indûment, le résultat, l'évolution, l'issue, le déroulement ou tout autre aspect d'une épreuve ou d'une compétition.”* Ce qui est intéressant c'est qu'il ne s'arrête pas uniquement sur la manipulation du résultat mais aussi sur les événements qui se produisent durant la compétition : *“Faire en sorte ou chercher à faire en sorte qu'un événement se produise lors d'une épreuve ou d'une compétition, événement qui, à la connaissance de la personne soumise au Code, fait l'objet d'un pari et en contrepartie duquel la personne soumise au Code ou une autre personne prévoit de recevoir ou a reçu un avantage.”* Étant donné que maintenant avec les paris en ligne et instantanés on n'est plus obligé de parier seulement sur le résultat.

En ce qui concerne les sanctions, l'IAAF reste assez vague et fonctionne au cas par cas selon la gravité. Ils évoquent la possible suspension et amende en fonction du cas. Par contre, ils sont unanimes sur le fait qu'en cas de manipulation et de fraudes, cela entraîne la disqualification automatique et l'annulation de tous les résultats de l'athlète concerné, avec toutes les conséquences qui sont liées, notamment la perte de ses médailles, et gains reçus dans le cadre des compétitions ou pour ses apparitions.

### Comparaison entre les quatre codes d'éthique

A la lecture de ces quatre codes d'éthiques, nous remarquons que le terme “match fixing” n'est jamais utilisé, sans doute car c'est un mot trop fort. A la place, ils emploient le terme “competition manipulation” ou simplement le terme “corruption”. D'un point de vue contraignant, le code de l'ATP est le plus faible car il est étonnamment vague sur le sujet du match fixing. Le code de la FIFA est très peu fourni sur la question du match fixing et n'en consacre qu'une petite partie. A contrario, le CIO et l'IAAF consacrent une grande partie de leur code à cette thématique, relative à l'ampleur du problème. Nous pouvons

nous interroger sur l'importance que chaque fédération accorde à la préservation de leur intégrité sportive, principalement dans ce domaine.

Au niveau des sanctions, nous remarquons qu'il n'y aucune uniformisation entre les différentes fédérations. Chacune sanctionne les fraudeurs à leur manière excepté le CIO qui ne prend pas en charge les sanctions mais qui les délègue aux fédérations compétentes.

## Chapitre 4 - Méthodologie

Dans cette étude de cas, nous allons observer différents scénarios qui permettront d'examiner l'impact sur les différentes organisations sportives, tant au niveau de leur réputation que de leur réaction face aux "scandales". Nous allons utiliser une approche plus qualitative que quantitative, car il est très complexe de mettre des chiffres sur cette analyse d'impact. Nous allons également examiner les sanctions prises par les fédérations concernées, et/ou d'autres juridictions nationales ou internationales.

### Choix de l'échantillon

Nous avons choisi comme échantillons deux cas précis, un cas aux Jeux Olympiques d'Été de Londres et l'autre dans le championnat belge de football, en raison de leur popularité. Les Jeux Olympiques d'Été est l'évènement planétaire par excellence. Plus particulièrement les Jeux de Londres en 2012 qui détiennent le record d'audience pour un évènement sportif, juste devant les Jeux de Pékin de 2008 et les coupes du monde de football de 2010 et 2014, avec pas moins de 3,6 milliards de téléspectateurs. (Jenik, 2018) Il est important, selon nous, de montrer que la problématique du match fixing est aussi présente dans des gigantesques évènements sportifs tels que les Jeux Olympiques sous les yeux de milliards de téléspectateurs.

Le deuxième cas touche au monde du football qui est le sport d'équipe le plus pratiqué dans le monde. (Hulten & al, 2017) Plus particulièrement en Europe et en Belgique où il compte le plus de licenciés. (Vale, 2017) Ce sport est largement suivi, que cela soit lors des Coupes du monde, prenant place tous les quatre ans, avec en moyenne plus de trois milliards de téléspectateurs sur les trois dernières éditions, que lors des différents championnats nationaux. C'est également un sport très lucratif qui brasse des milliards d'euros chaque année.

Afin de diversifier notre recherche, nous n'avons pas choisi ces deux cas par hasard. Ils ont tous les deux des enjeux très différents, de plus dans ces deux cas le match fixing n'a pas les mêmes implications financières ou sportives. Le premier cas n'est pas

lié aux jeux d'argent mais uniquement à la performance sportive contrairement au deuxième où il est question de corruption et de paris, sans enjeux pour la compétition.

### **Choix des indicateurs**

Nous allons observer l'impact sur les organisations sportives en analysant plusieurs indicateurs qualitatifs.

Premièrement, nous allons aborder les **réactions de la fédération concernée** afin de voir si une affaire de corruption peut avoir un impact négatif à court terme mais positif dans le long terme avec des prises de mesures suffisantes afin d'éviter que cela ne se répète par la suite. Il n'est pas toujours aisé pour une fédération d'agir pro-activement. C'est parfois grâce à certains comportements inadéquats avérés qu'il est possible d'établir un règlement tout en instaurant une sorte de jurisprudence autour de la question.

Deuxièmement, nous allons observer les **sanctions** qui ont été prises pour les sportifs concernés par leur fédération et, s'il y en a, par d'autres instances ou juridictions. Que cela soit des sanctions financières ou sportives, le but est de voir les risques encourus par les sportifs, mais également pour toutes les parties prenantes du délit.

Troisièmement, nous souhaitons observer si d'une manière ou d'une autre cela a eu un impact sur la **réputation** aux yeux de l'opinion publique. L'impact médiatique autour du cas concerné peut permettre de se faire une idée sur l'atteinte à la réputation.

Enfin, nous allons nous pencher sur les **enjeux économiques** qu'implique un cas de match fixing motivé par le jeu d'argent. Si la manipulation du résultat n'est pas motivée par un aspect financier lié aux jeux d'argent, nous allons essayer d'en déterminer le coût pour les parties prenantes.

## Partie 2 : Étude de cas

### Chapitre 1 - Jeux Olympiques de Londres 2012 : Le cas du badminton féminin en double

Dans cette première étude de cas, nous allons nous pencher sur l'un des scandales des Jeux Olympiques de Londres en 2012, celui concernant la compétition de badminton en double féminin. Ce n'est pas le seul cas de match arrangé lors des Jeux Olympiques d'Été en 2012, mais c'est celui qui a été le plus médiatisé avec la disqualification immédiate des sportives. Les autres cas relèvent plus des suspicions ou de légères atteintes à la compétition mais n'étaient pas flagrants comme ces rencontres de badminton qui ont laissé un goût amer aux spectateurs présents.

Les cas de match fixing en badminton étaient fréquents à cette époque, surtout lorsque la compétition n'est pas à élimination directe. Il s'agit souvent d'une question de stratégie : afin de préserver le maximum de chance de finir vainqueur, les sportifs perdent délibérément des matchs lors des phases de poule lorsqu'un adversaire redoutable se présente dans la suite du tableau en cas de victoire. Cela leur permet d'économiser de l'énergie en affrontant des adversaires théoriquement moins dangereux que d'autres et arriver dans les phases finales avec plus de facilité.

Sur base de l'analyse de **Spapens et Olfers** (2015) (cf. supra), cet exemple appartient à la première catégorie, où le match fixing n'est ni lié à un jeu d'argent quelconque et n'a pas fait preuve de corruption ou de coercition. C'est un choix délibéré de la part des sportifs eux-mêmes avec la particularité qu'aucune des équipes n'avait l'intention de gagner ces rencontres. C'est également la première fois que des athlètes féminines sont disqualifiées des Jeux Olympiques d'Été pour du match fixing qui n'est pas liés à des jeux d'argent ou des paris frauduleux.

## **Les faits**

Pour rappel, le badminton est apparu aux Jeux Olympiques d'Été en 1992 à Barcelone. Auparavant, l'épreuve se déroulait en phase à élimination directe. Il suffisait de perdre une rencontre pour se faire éliminer de la compétition. En 2012 à Londres, ce fût la première fois qu'un système de poule avant les phases à élimination directe était instauré. Il y avait quatre poules de quatre équipes et les deux premières équipes de chaque poule allaient en quarts de finales. Les équipes qui ont intentionnellement essayé de perdre leur dernier match de poule voulaient éviter un adversaire coriace en quart de finale.

Selon certains coachs, cela s'apparente plus à de la stratégie, à une tactique plutôt qu'à du match fixing. Cette excuse n'a pas été acceptée car elle va clairement à l'encontre des règles énoncées dans le code de conduite qui oblige les compétiteurs à donner le meilleur d'eux-mêmes. (Kelsey Blair, 2018)

Le 31 juillet 2012, 8 joueuses de badminton en double ont délibérément perdu leurs matchs afin de se réserver une deuxième partie de tableau plus facile. Parmi les joueuses expulsées figurent les championnes du monde chinoises Wang Xiaoli et Yu Yang. Elles essayaient d'éviter de jouer contre la paire chinoise classée n°2, avant la finale. Elles ont offert un spectacle indigne pour tous les spectateurs et téléspectateurs avec des échanges très courts, deux à trois échanges maximums, ou encore, l'envoi délibéré du service dans le filet ou en dehors du terrain. Cela a également faussé tout le reste de la compétition. (The Telegraph, 2012)

## **Réactions du CIO et de la BWF**

Les réactions du CIO et de la BWF ne se sont pas faites attendre et la prise de sanction fut immédiate. Les deux organisations ont agi de concert afin de contrer le "scandale" dès le lendemain de l'événement. Quelques heures après les matchs, la BWF a mis sur pied un comité d'examen afin d'étudier les rencontres litigieuses.

Une interview réalisée par **The Guardian** (2012) fait état d'une pression de la part du CIO afin de réprimander les athlètes qui n'ont pas respecté les valeurs du Mouvement Olympique. Le CIO aurait influencé la prise de décision et la sévérité de la sanction.

## Sanctions

La sanction fut très rapide et la fédération internationale de badminton a décidé d'exclure huit joueuses accusées de " ne pas avoir fait tout leur possible pour gagner" lors de ces confrontations durant les phases de poule. Leur manque évident de combativité a terni l'image du badminton aux yeux de l'opinion publique. Une paire représentant la Chine, une l'Indonésie et deux la Corée du Sud furent directement exclues de la compétition, le 1 août 2012.

L'exclusion fut décidée en raison du non-respect de deux règles essentielles :

1. Ne pas avoir respecté l'article numéro 4.5 du code de conduite de la BWF qui concerne la combativité requise lors des épreuves de badminton : "*Défaut de faire de son mieux : Ne pas faire de son mieux pour gagner un match*"<sup>14</sup>
2. Avoir terni l'image du badminton, qui est spécifié dans le code de conduite comme une faute grave. Il est effectivement interdit d'entacher l'image du sport, et du badminton en particulier. Il est spécifié à l'article 4.16: "*Comportement antisportif : Se conduire d'une manière clairement abusive ou préjudiciable au sport*"<sup>15</sup>. Cet article n'est pas suffisamment précis, il laisse le choix de l'interprétation à la BWF. A titre d'exemple, il n'est pas clairement indiqué ce qui est considéré comme comportement antisportif ou se comporter de manière à dénigrer l'image du badminton, et permet donc à la fédération de se comporter comme bon lui semble au niveau des sanctions. Par contre les joueurs doivent faire encore plus attention car la liste des comportements antisportifs n'étant pas énumérée, ils doivent rester attentif à ne pas se comporter mal aux yeux de la fédération sans s'en rendre compte.

Les dirigeants de la fédération ont été obligés d'exclure les athlètes, afin de montrer l'exemple et surtout de satisfaire les spectateurs qui ont assisté à ce désastre. Avec de

<sup>14</sup> En anglais dans le texte : Failure to use best efforts: Not using one's best efforts to win a match

<sup>15</sup> En anglais dans le texte : Unsportsmanlike conduct: Conducting oneself in a manner that is clearly abusive or detrimental to the sport

telles sanctions, cela ne risque plus d'arriver dans de telles conditions et le spectateur neutre en sort gagnant.

Le fait que cela ait été mis en lumière durant les Jeux Olympiques a également beaucoup joué car ce genre de comportement est plus fréquent que l'on imagine et ne mène que très rarement à des disqualifications ou même à des sanctions. L'image de marque de l'événement aurait pris un coup si rien n'avait été fait pour sanctionner les athlètes, acteurs de ce spectacle indigne des Jeux Olympiques.

Il est important de noter également le fait que les athlètes n'ont eu aucun souci avec la justice, que ça soit dans leurs pays respectifs ou par une juridiction internationale. Les seules sanctions qu'elles ont reçues venaient de la BWF et du CIO mais il ne s'en est pas suivi de procès.

### **Impact sur la réputation**

Ce scandale a terni l'image des Jeux Olympiques d'Été dans son ensemble et plus particulièrement celle du badminton et du sport féminin. Les Jeux Olympiques d'Été qui ont l'image d'être la plus belle des compétitions, existant depuis l'Antiquité dans les cités grecques avec des athlètes donnant le meilleur d'eux-mêmes tout en respectant et transmettant les valeurs olympiques, est entachée. Sachant que les Jeux Olympiques d'Été sont l'un des événements les plus médiatisés au monde, une affaire de "tricherie" est déplorable.

Notons que le badminton est un sport extrêmement populaire en Asie, plus particulièrement en Malaisie, en Corée du sud, en Chine et en Indonésie, contrairement à l'Europe, où il est nettement moins populaire. A titre d'exemple, c'est le quinzième sport olympique en termes de licenciés en France en 2017 avec un peu plus de 190.000 licenciés. (Ministère français des sports, 2017) Il occupe également la quinzième position en fédération Wallonie-Bruxelles avec un peu moins de 10.000 licenciés. (L'avenir, 2018) Ce n'est donc pas rendre service à ce sport qui ne fait que très peu de bruits dans les médias occidentaux que de lui offrir une publicité négative avec ces cas de matchs arrangés qui ont fait la une de l'actualité sportive durant les Jeux Olympiques.

Pour finir, l'image du sport féminin a été salie par la très mauvaise publicité que lui ont donné ces 8 athlètes. Il se fait qu'aucun athlète masculin n'a été exclu pour match

fixing stratégique lors du vingt et unième siècle durant des Jeux Olympiques d'Été. C'est également le plus gros scandale impliquant plusieurs personnes de différentes nationalités dans la même épreuve. (Kelsey Blair, 2018)

### **Enjeux économiques**

Il n'y a aucun enjeu économique frauduleux dans ce cas précis car il n'y a aucun lien avec les jeux d'argent et les paris en tout genre. Néanmoins, il y a eu un impact financier pour tous les spectateurs qui ont payés pour assister à ces confrontations. En effet, ils ont payé leur ticket pour assister à des matchs compétitifs et se sont finalement retrouvés à observer un spectacle lamentable entre des équipes qui ne voulaient pas gagner.

Les organisateurs des Jeux Olympiques 2012 n'ont pas dû rembourser les spectateurs car personne ne l'a demandé. De plus, les spectateurs qui avaient acheté leurs tickets n'ont pas seulement assistés à un match unique mais avaient des tickets pour la journée et ont donc pu voir d'autres matchs de badminton. (The Telegraph, 2012)

Les épreuves de Badminton avaient lieu dans la Wembley Arena qui a une capacité de 12.500 places. L'affluence ce jour-là était approximativement de 6.000 personnes. (Kelsey Blair, 2018) Le prix des places pour les phases préliminaires était de 20, 35, 50 et 75 £. (BBC, 2011) Si les spectateurs avaient demandé un remboursement, cela aurait pu avoir des conséquences financières importantes de plusieurs centaines de milliers de livre sterlings.

Il y a également un enjeu économique pour les sportifs qui reçoivent une prime de la part de leur pays s'ils remportent une médaille. Cette prime est variable selon le pays et selon le classement. Par exemple, une médaille d'or pour un sportif chinois revient à 42.400 € pour un sport individuel contre 205.000€ pour un indonésien. (Références, 2012)



## Chapitre 2 - Championnat belge de football : Affaire de matchs truqués de 2004 à 2006

Dans cette seconde étude de cas, nous allons analyser un scandale qui a émaillé le championnat belge de football au début des années 2000 impliquant notamment le club de la RAAL La Louvière et du SK Lierse avec comme acteur principal un ressortissant chinois appelé Zheyun Yé qui faisait partie d'une association mafieuse dans son pays d'origine et qui misait des grosses sommes d'argent sur certaines rencontres du championnat belge de football entre-autre.

Dans l'analyse de **Spapens et Olfers** (2015) (cf. supra), cet exemple appartient à la quatrième catégorie énoncée où le match fixing est lié à un jeu d'argent et où il implique de la corruption ou de la coercition. Dans ce cas, la coercition n'est pas concernée car il s'agit uniquement de corruption engageant de grosses sommes d'argent proposées aux acteurs de ces rencontres par le "match-fixeur" Zheyun Yé. Cette affaire a fait beaucoup de bruit et le procès qui s'en est suivi fût très médiatisé.

Ce n'est d'ailleurs pas une première pour le championnat belge de football après l'affaire "Standard-Waterschei" en 1982 où le Standard de Liège avait corrompu le club de Waterschei Sv Thor Genk lors du dernier match du championnat pour s'assurer l'obtention du titre de champion de Belgique. Les acteurs ont ensuite été sanctionnés, certains se sont fait radier de la fédération belge de football et d'autres ont encouru de lourdes suspensions. Ils n'ont cependant pas été inquiétés par la justice belge. Il y a également l'affaire Burg-Cox, durant laquelle deux joueurs de Westerlo ont accepté de l'argent de paris illégaux afin de perdre la rencontre contre le KV Courtrai en 1999. Ils ont ensuite été suspendus respectivement pendant deux et trois ans et ont encourus une peine de 6 mois de prison. Encore aujourd'hui, et ce depuis 2018 un procès est en cours pour le très médiatique "footbelgate". Les affaires de match arrangés se comptent par dizaine dans les quarante dernières années et n'ont, pour la plupart, pas été sanctionnées ou jugées par la fédération ou par la justice belge.

Il est également important d'expliquer la raison du choix de notre cas au lieu de celui du scandale du footbelgate qui entache actuellement le football belge. Nous avons privilégié celui-ci car nous sommes à même de prendre plus de recul étant donné que cela fait déjà une quinzaine d'années que cela s'est passé et que tous les procès sont clos. Dans

le cas du footbelgate, le jugement est actuellement en cours et il est difficile d'en retirer des conclusions objectives et pertinentes.

### **Les faits**

Durant la saison 2004-2005 et la saison 2005-2006, des actes de corruption se produisent dans le championnat belge de football et une série de match sont manipulés par des agents extérieurs dont le ressortissant chinois Yé Zheyun et l'agent de joueur Pietro Allatta. La justice a décelé 9 matchs qui ont été arrangés pour le club lierrois, mais ce ne sont que ceux pour lesquels elle a récolté des preuves et des témoignages.

Il y a également le club louviérois de la RAAL qui est impliqué avec notamment son président Filippo Gaone suspecté de blanchiment d'argent et dont les joueurs et l'entraîneur Gilbert Bodart sont suspectés d'avoir été corrompus sur certaines rencontres afin de perdre des matchs pour le compte d'une bande criminelle organisée. La justice a entre-autre remarqué des sommes astronomiques pariées sur certaines rencontres louviéroises sans enjeux. La descente aux enfers louviéroises était également étrangement corrélée au moment de la prise de contact du ressortissant chinois via son acolyte Pietro Allatta alors que tout allait bien et qu'en décembre 2004 ils étaient encore classés sixième du championnat belge de football. La suite fût une série de sept victoires en cinquante matchs dont une série de match suspects notamment contre Saint-Trond et le Lierse, ce qui a intrigué les enquêteurs. (Le Soir, 2018)

L'objectif était double d'arranger ces matchs pour Yé Zheyun. Cela permettait, tout d'abord, à son réseau criminel chinois de gagner de l'argent en pariant sur des résultats presque certains et de multiplier leur mise selon la cote du match. Deuxièmement, le ressortissant chinois voulait faire baisser la valeur marchande du club lierrois afin de pouvoir le racheter après leurs exécrales résultats et décider plus facilement des résultats du club pour blanchir un maximum d'argent avec ses acolytes dans son pays d'origine. (RTBF, 2010)

Au final 31 suspects ont été jugés dans un procès qui a mis énormément de temps pour se réaliser et qui rendit son verdict en 2014, presque dix ans après les faits.

## Réaction de l'URBSFA

L'URBSFA a directement infligé des sanctions à toutes les parties prenantes de ce scandale, en infligeant des suspensions et une rétrogradation administrative au Lierse. Presque tous les accusés ont fait appel et ont vu leurs sanctions diminuées.

La fédération a dû dans un premier temps suspendre son enquête et ses sanctions car cela portait préjudice à l'enquête judiciaire en cours.

## Sanctions

Dans ce cas-ci, deux catégories de sanctions doivent être distinguées : les sanctions prises par l'URBSFA et celles émanant de la justice belge.

- Sanctions URBSFA

L'URBSFA a sanctionné les différents acteurs de ce scandale, selon sa juridiction propre. Le club du SK Lierse après avoir été relégué administrativement en division trois a fait appel et s'est finalement retrouvé en division deux. L'entraîneur lierrois, Paul Put, a été dans un premier temps radié à vie de la fédération et a vu sa peine s'alléger à trois ans de suspension après avoir été en appel. Certains joueurs lierrois ont également été suspendus entre un et deux ans. (RTBF, 2008)

- Sanctions juridiques

En ce qui concerne les acteurs principaux Zheyun Yé a été condamné à 5 ans de prison ferme et une confiscation de 1,569 million d'euros pour corruption active. Paul Put a écopé de deux ans de prison également pour corruption active. Tandis que Pietro Allatta a été condamné, dans un premier temps, à 30 mois de prison, avant d'avoir d'être allégée en appel à 8 mois de prison ferme accompagnée d'une confiscation de 400.000 euros ayant été reconnu coupable de faits d'extorsion, de menace, de fraude fiscale et de faillite frauduleuse. Ensemble, ils formaient une association de malfaiteurs. (Libération, 2014)

En ce qui concerne les joueurs qui se sont laissés corrompre, ils ont écopé pour la plupart d'une peine de dix mois de prison avec sursis et de 5.500 euros d'amende. La

même sanction a été retenue pour Filippo Gaone tandis que Gilbert Bodart s'en est sorti avec une peine de 6 mois de prison avec sursis. D'autres acteurs ont également été condamné comme les avocats des clubs ou les coachs adjoints. (Libération, 2014)

### **Impact sur la réputation**

Cette affaire fut fortement médiatisée, tant en Belgique qu'à l'étranger, et elle a terni l'image du football, en règle générale, et celle du football belge en particulier. Le football est le sport le plus populaire en Belgique comprenant le plus grand nombre d'affiliés et également le plus suivi dans notre pays. Le fait que cette affaire de match truqués impacte le football rend la chose plus conséquente encore que si elle avait touché le tennis de table ou le hockey. L'effet médiatique a détérioré l'image du football belge d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une première en Belgique et cela paraît récurrent pour les citoyens.

Le fait, également, que cela touche des clubs de division 1 affecte d'autant plus la réputation du football car systématiquement à chaque erreur individuelle ou résultat anormal, les spectateurs se demandent si ce n'est pas truqués. Notons que lorsque cela arrive dans des divisions inférieures où les joueurs ne sont pas professionnels c'est moins choquant aux yeux de l'opinion publique mais lorsque l'on voit que même des joueurs professionnels se laissent corrompre, cela fait perdre la confiance à certains supporters qui ne croient plus à l'incertitude d'un match de football.

### **Enjeux économiques**

Les pots-de-vin que pouvaient verser Yé Zheyun était assez importants. Il a notamment proposé à des joueurs de l'Antwerp un montant de 25.000 € chacun pour perdre un match. Pour les joueurs du Lierse, il proposait entre 5.000 et 10.000€ par personne comme revenu parallèle pour que les joueurs réalisent ses demandes.

Ce sont ensuite les paris douteux qui ont commencé à éveiller les soupçons. Ainsi, à l'occasion d'un des derniers matchs de la saison, entre la RAAL La Louvière et Saint-Trond, un pari de 600.000 euros sur une défaite du club louviérois a été observé. (Le Soir, 2005)

Les conséquences économiques furent conséquentes pour les clubs concernés. Lorsqu'un club est relégué une multitude de choses font diminuer leurs revenus : certains sponsors s'en vont et font perdre des revenus de sponsorings au club ; les revenus télévisés diminuent car les droits télévisés sont moins élevés dans les divisions inférieures ; l'affluence dans le stade diminue et la vente de produits dérivés du club également. Ces pertes de revenus conjuguées à une mauvaise gestion du club de la RAAL La Louvière les ont menés à la faillite en 2009.



## Partie 3 : Recommandations

Nous allons, sur base de nos deux études de cas et de notre revue de littérature, proposer une série de recommandations afin d'amener une piste de solution pour contrer l'impact du match fixing sur la gouvernance des organisations sportives.

Dans un premier temps, nous observerons les changements qui se sont opérés, au sein du CIO ou de la BWF, depuis le cas du badminton aux Jeux Olympiques 2012. Ensuite nous établirons une analyse similaire pour notre seconde étude de cas relatif au championnat belge de football.

Enfin, nous formerons des recommandations générales pour toutes les organisations et les fédérations sportives afin de diminuer les cas de match fixing.

### 1) Les changements depuis 2012 à la BWF

Depuis le scandale des Jeux Olympique d'Été en 2012, la BWF a pris les choses en main pour inverser la tendance. Le fait que ce scandale ait éclaté aux yeux du monde entier a sans doute fait accélérer les choses.

A partir de 2015, la BWF a lancé une campagne de sensibilisation "I am badminton" qui vise à protéger l'intégrité de ce sport. Cette campagne implique les joueurs, les membres du staff ainsi que les administrateurs et les officiels et elle insiste sur la volonté de chacun d'être propre et honnête.

Ils ont également, à partir de 2016, renouvelé leur code de conduite, en intégrant une grande partie consacrée au match fixing et aux paris illégaux. Ils consacrent désormais sur leur site internet une large partie à l'intégrité incorporant la politique antidopage et anti match fixing.

Il est intéressant de voir la mise en place d'une FAQ sur leur site internet<sup>16</sup> avec des questions du type : *Qu'est-ce que le match fixing ? Quelles sont les règles de la BWF en matière de match fixing et qui cela concerne-t-il ? Les joueurs professionnels sont-ils*

---

16

<https://corporate.bwfbadminton.com/integrity/anti-match-fixing-overview/#1528783483741-3837cc2f-038d> Consulté le 26 juillet 2019

*autorisés à parier sur le badminton ? Quels conseils pouvons-nous donner aux joueurs ?*  
Toutes ces questions sont destinées à mieux informer les joueurs à la problématique et de les guider dans leur manière d'agir.

Nous retrouvons également une partie sur les paris sportifs dans le monde du badminton et le positionnement de la BWF par rapport à ces paris. C'est là que nous y avons détecté une lacune dans la nouvelle politique qui vise à rendre le badminton plus propre. Ils indiquent qu'il est interdit à un joueur de parier sur le badminton à partir du moment où il a participé à trois compétitions internationales. (BWF, 2016) Selon nous cette partie est trop laxiste car elle permet à un joueur qui n'a jamais participé à trois compétitions internationales de parier sur des rencontres d'une compétition à laquelle il participe, sans être inquiété.

Afin de relever des cas de match-fixing et de corruption passés inaperçus par la fédération, la BWF a instauré un système anonyme appelé "whistle blower" (lanceur d'alerte) pour dénoncer des actes suspects observés par des individus. (BWF, 2016) Il permet de signaler des comportements suspects tel que : les paris dans le badminton, le match fixing, le dopage et tout acte de corruption.

Pour conclure, nous observons des changements importants et nécessaire de la part de la BWF pour atténuer le match fixing au sein de leur fédération. Malgré un point trop laxiste concernant les paris, nous observons une réelle volonté d'améliorer les choses et le désir d'éradiquer le match fixing au sein du badminton. La BWF prend au sérieux la perte d'intégrité et en fait un combat quotidien. Il serait intéressant d'observer dans le futur si le nombre de cas est en diminution. Il est actuellement encore trop tôt pour observer un changement notable. Les cas sont encore monnaies courantes et en 2019 deux joueurs malaisiens ont fait la une de l'actualité pour match fixing répétés. Ils ont été bannis de la fédération à vie. (New Straits Times, 2019)

Notre avis personnel est que nous ne remarquerons pas de nette différence dans l'immédiat. En effet, avant le système de "whistle blower", nous étions au courant que de la part émergée de l'iceberg. Désormais, nous serons également au courant d'une plus grande partie de la part immergée de l'iceberg. Au fil des années, cet iceberg est voué à réduire de taille étant donné la plus grande chance de se faire attraper.

## 2) Les changements au sein de l'URBSFA

Dans notre démarche nous souhaitons examiner l'importance accordée par la fédération au match fixing, surtout après le cas des matchs arrangés entre 2004 et 2006. La question de l'intégrité n'est pas mise en avant par l'Union Belge de Football sur leur site internet. Alors que pour la plupart des autres fédérations sportives le chapitre de l'éthique apparaît directement sur la page web et est facilement accessible, l'URBSFA ne le présente qu'en sous-catégorie d'un sous-menu. Il est également surprenant d'observer la légèreté tant dans la quantité que dans le contenu du code d'éthique de la fédération. Il ne reprend que dix points essentiels, détaillés succinctement. Le dixième et dernier point est consacré au match fixing et énonce : *“Nous ne tolérons aucune forme de manipulation ou d'influence sur les résultats de matchs. Tout indice de falsification est signalé au gestionnaire de l'intégrité au sein de notre Fédération de sorte que, en consultation avec l'autorité compétente une action puisse être entreprise immédiatement.”* (URBSFA, 2018) Au vu de tous les scandales qui ont émaillés le football belge, ce texte est insuffisamment consistant et contraignant. Il ne fait état d'aucune sanction possible et ne détaille pas les différentes catégories de match fixing, à partir de quel moment on considère des faits tels que des faits de match fixing. A titre de comparaison aux codes d'éthique des autres fédérations, vus lors de notre revue de littérature, il est insuffisant.

Par ailleurs, nous observons la mise en place d'un séminaire dédié à l'intégrité du football depuis 2018. Ce séminaire convie les administrateurs de chaque club de football professionnel de la division 1A à la division 3 Amateurs et est organisé par “l'integrity officer” de l'Union Belge, Thibaut de Gendt. Ces administrateurs font ensuite le relais dans leurs clubs respectifs avec les joueurs, les membres du staff sportif et du staff administratif. Selon nous, c'est dommageable de ne pas s'adresser directement aux membres du clubs et de passer par des intermédiaires. Il y a un risque de perte ou d'incompréhension des informations.

Malgré cela, nous constatons qu'il y a encore eu des abus récemment avec le cas du footbelgate. Néanmoins, il est à différencier du cas étudié car il ne correspond pas à la même catégorie de match fixing. Le cas du footbelgate correspond à la troisième catégorie de match fixing énoncé par **Spapens et Olfers (2015)**. Ce cas de match fixing n'est pas

lié à des jeux d'argent et des paris illégaux mais il implique des actes de corruptions auprès des arbitres, des présidents de clubs ainsi que des joueurs d'équipe adverse pour faire gagner une équipe. Ce match fixing avait un but sportif pour éviter la relégation d'un club de division 1A.<sup>17</sup>

Dès lors, nous ne pouvons que recommander à l'URBSFA de réviser son code d'éthique et de l'approfondir. Nous conseillons également de mieux le communiquer et de le rendre plus accessible. Il serait intéressant aussi de le retravailler avec l'aide des acteurs de la fédération comme les clubs eux-mêmes.

Nous recommandons également la mise en place d'un système de lanceur d'alerte comme c'est le cas au sein de la BWF. Ces lanceurs d'alerte seront protégés par la nouvelle législation européenne, en marge des lanceurs d'alertes dans un contexte professionnel, afin d'encourager la divulgation d'informations sans avoir peur des représailles. (Parlement Européen, 2019) Les personnes concernées pourraient, dès lors, divulguer des informations en interne compétent, ou directement aux juridictions nationales.

### **3) Recommandations générales**

Le travail fourni par l'European Lotteries, vu lors de notre revue de littérature, reprend déjà un bon nombre de recommandations qu'il faudrait mettre en place afin de lutter contre la perte d'intégrité, le match fixing et les paris illégaux. Nous pensons néanmoins qu'il faudrait aller plus loin et plus rapidement afin de contrer ces problématiques. Nous allons pour se faire reprendre quelques-uns des points énumérés par l'European Lotteries et voir comment on pourrait arriver à des mesures plus efficaces.

L'EL pointe qu'il faut un cadre juridique solide et des sanctions efficaces car le cadre juridique actuel est trop faible et les sanctions pénales sont insuffisantes pour les cas de match fixing. Ils désirent une harmonisation, une définition claire au niveau international.

Nous recommandons que les fédérations sportives et le CIO décident ensemble d'une définition claire du match fixing. Il faut qu'ils s'allient tous derrière un texte commun

---

<sup>17</sup>Toutes ces informations sont actuellement des suspicions et ressortent de l'enquête menée par la justice, mais elles ne sont pas officielles actuellement tant que le procès n'a pas rendu son verdict.

qu'ils ajouteraient ensuite dans leur code d'éthique ou leur charte respective qui, comme nous l'avons vu dans la revue de littérature, sont souvent trop vague. Il serait intéressant dans ce texte de différencier les catégories de match fixing, comme vu précédemment, car malgré le fait qu'ils sont tous une atteinte à l'intégrité, nous considérons qu'ils n'ont pas tous la même gravité selon leur motivation.

Une harmonisation des sanctions sportives (suspensions) et financières est indispensable, afin qu'il n'y ait pas un sport où le match fixing soit moins réprimandé qu'un autre. Les sanctions financières devraient être proportionnelles au salaire, sachant qu'ils peuvent être très différents selon les sports et les catégories. Elles devraient aussi tenir compte des primes et des revenus annexes tels que ceux de la publicité et du sponsoring. Ces différentes sanctions doivent être dissuasives.

Nous pensons également qu'on ne peut pas vaincre le match fixing seulement avec les fédérations sportives, il faut que les juridictions compétentes appuient les fédérations dans ce combat. Nous jugeons qu'il est nécessaire parallèlement à la mise en place d'un texte commun, de s'associer avec les juridictions nationales et internationales afin d'avoir également, le cas échéant, des sanctions pénales. Il ne faut pas oublier que le match fixing quand il est associé à la corruption un crime qui se juge au niveau pénal.

Cette coopération serait grandement utile car si on laissait aux fédérations sportives seule la mission d'enquêter et de sanctionner les cas de match fixing, elles ne toucheraient que les sportifs et les coachs, sans pouvoir atteindre les commanditaires extérieurs. Il est dès lors impossible de contrer la corruption et les mafias seulement avec des sanctions sportives.

Des initiatives de créer un guide afin de prévenir le match fixing existent déjà (par exemple, en 2015 le CIO a publié le Code du Mouvement Olympique sur la prévention de la manipulation des compétitions), mais la différence ici est que le but n'est pas de faire un guide pour donner des pistes à toutes les fédérations afin de gérer cela individuellement et chacun à sa manière, mais le but est de faire un texte commun de règles contraignantes que chacun devra appliquer dans son code d'éthique.

Un autre point soulevé par l'EL est l'éducation et la prévention. L'EL estime que pour protéger l'intégrité sportive, il faut mettre l'accent sur l'éducation et la prévention contre la manipulation des rencontres et les paris illégaux.

Nous pensons qu'il est possible d'aller plus loin dans cette optique avec la mise en place d'une formation sur tous les agissements illégaux qui gravitent autour du sport avec entre autres la corruption, le match fixing et le dopage. L'idée serait de faire suivre la formation d'une journée à un sportif dès qu'il signe son premier contrat professionnel. La formation guiderait le sportif sur ce qu'il peut faire sans toucher à l'intégrité de son sport et comment réagir en cas d'approche d'une personne mal intentionnée. La formation apprendrait le contenu du code d'éthique mais d'une façon moins scolaire que de seulement faire passer un examen pour s'assurer que le sportif l'ai bien lue.

Cette formation s'adresserait également à tous les acteurs du monde sportif, c'est-à-dire les administrateurs des fédérations et des clubs sportifs, les coachs, les arbitres, les employés, et toutes les personnes ayant un lien avec le monde sportif.

Cette formation serait créée par SIGA qui ensuite formerait des personnes de chaque fédération nationale afin qu'elle soit donnée au niveau national, tout en ayant un œil sur la bonne mise en œuvre de celle-ci.

Afin de mettre toutes ces recommandations en place, faire appel à une organisation indépendante comme SIGA, vue dans la partie théorique, serait une alternative afin de garantir une neutralité. Cependant, il serait impératif de revoir les financements de SIGA et les membres de l'organisation qui pour l'instant nous inquiètent en termes de neutralité. Selon nous il serait plus judicieux que les seuls financements proviennent directement des fédérations internationales et non pas de certaines grandes entreprises tel que Qatar Airways ou Mastercard ou de certaines fédérations nationales.

Les rôles de SIGA pourraient être multiples. Tout d'abord, elle pourrait se charger de rassembler toutes les fédérations pour mettre sur pied un texte commun. Elle pourrait ensuite faire le lien entre les fédérations et les juridictions nationales et internationales pour mettre en place une harmonisation juridique afin de sanctionner pénalement les commanditaires et les acteurs du match fixing. Le fait d'avoir des juridictions liées au monde du sport permettrait, de plus, de diminuer l'impact des mafias qui se sont introduits pour corrompre le sport.

Le deuxième rôle serait la mise en place de la formation sur l'intégrité sportive et les agissements illégaux. Il serait intéressant de donner ce rôle à une organisation neutre afin qu'il n'y ait pas d'abus.

Nous prenons ici l'exemple de SIGA, mais nous pouvons tout à fait concevoir l'idée de la création d'une autre organisation neutre et indépendante mais cela mettrait en péril la survie de SIGA et tel n'en est pas le but.

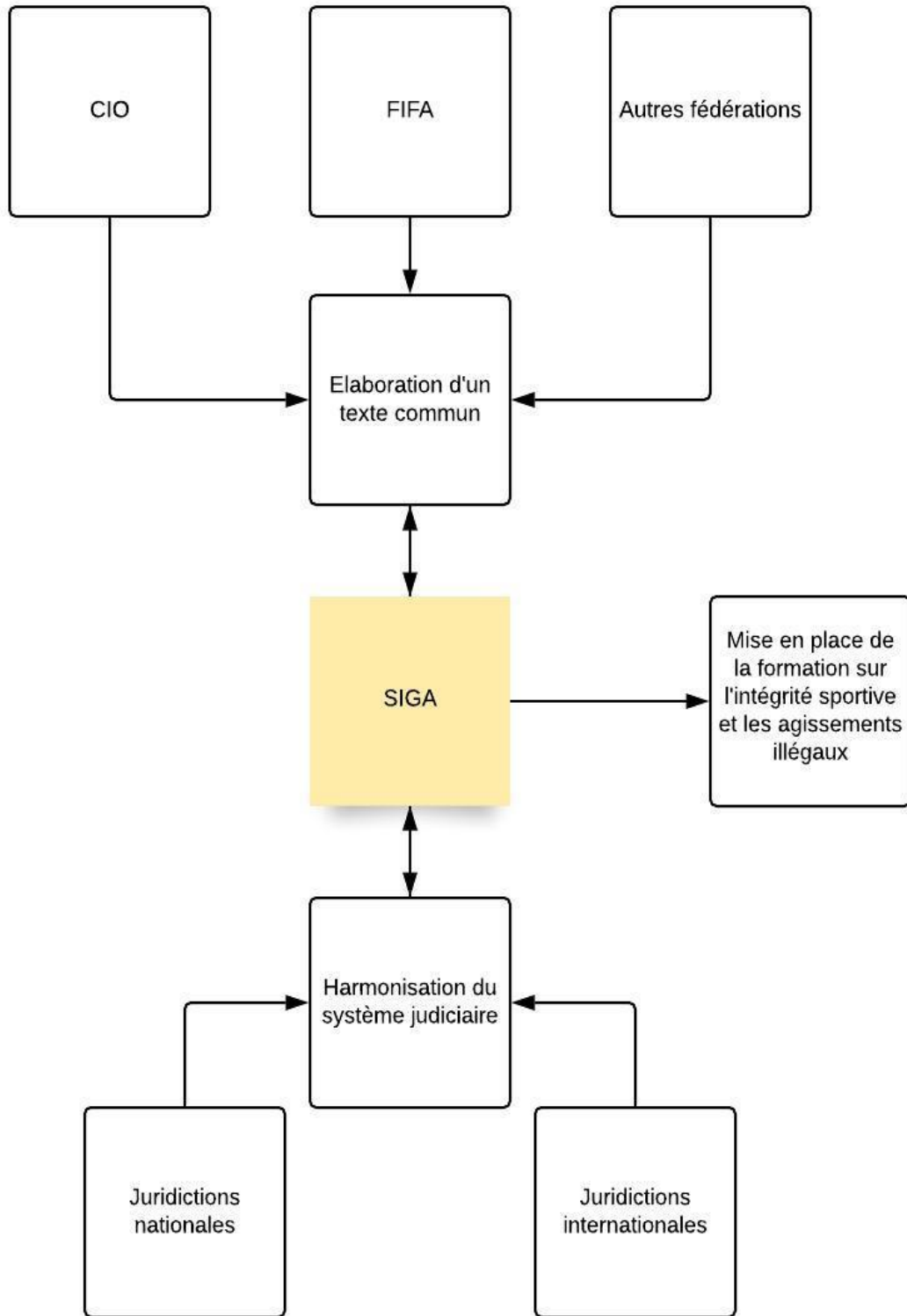


Figure 3. Schéma représentant les recommandations générales

## Conclusion

La rédaction de ce mémoire nous a permis d'analyser la question suivante : "*Quel est l'impact du match fixing sur la gouvernance des organisations sportives?*" Pour ce faire, nous avons rédigé une revue de littérature et analysé deux cas de match fixing.

L'impact principal que nous retenons est que le match fixing n'est plus un secret, ni un soupçon, mais il existe dans tous les sports et il faut dès lors le considérer comme un risque majeur. D'une part car c'est une atteinte à l'intégrité sportive et d'autre part car il est fréquent et ses causes sont multiples. Les fédérations doivent désormais mettre tout en œuvre afin de le contrer le mieux possible.

Un second impact majeur qu'il a eu sur les fédérations est que désormais chaque fédération doit avoir un département lié à l'éthique et à l'intégrité sportive. Il est désormais essentiel de produire son propre code d'éthique même si nous privilégions une partie harmonisée pour toutes les fédérations à propos du match fixing et de la corruption.

Le dernier impact retenu est que les fédérations et les juridictions doivent travailler de concert afin d'avoir un cadre solide. Il faut un partage d'information et une transparence de la part des deux parties afin de faire évoluer les choses.

Pointons certaines limites à l'élaboration de ce mémoire : tout d'abord, nous ne savions pas tout faire dans ce mémoire et nous n'avons eu l'occasion d'étudier que deux catégories de match fixing qui ne reflètent pas tous les cas de match fixing existants. Ensuite, il est parfois complexe de trouver des informations pertinentes sur les cas de match fixing car les affaires sont souvent étouffées pour ne pas trop écorcher l'image du sport.

A l'avenir, les perspectives pour approfondir le sujet sont nombreuses. Il serait intéressant de se concentrer sur une seule fédération sportive et analyser l'évolution du nombre de cas de match fixing ainsi que l'évolution de leur code d'éthique au fil des années. Dans ce mémoire, nous avons évoqué au sens large les fédérations importantes,

pour ensuite recentrer notre analyse dans les études de cas et pour finir ré-élargir lors de nos recommandations.

Une autre piste serait d'étudier plus en profondeur une autre atteinte à l'intégrité importante telle que le dopage et observer également son impact sur la gouvernance des organisations sportives afin d'analyser les différences entre les deux recherches.

Ce mémoire n'a pas la prétention d'avoir donné les solutions « miracles » pour évincer la problématique du match fixing, mais nous avons néanmoins la conviction d'avoir pu apporter, si infime soit elle, une amorce de recommandations pour un sujet aussi fastidieux.

## Bibliographie

AFP. (2016). “ Comment la Russie trichait selon le rapport McLaren” En ligne sur le site:“[https://www.eurosport.fr/omnisport/comment-la-russie-trichait-selon-le-rapport-mclaren\\_sto5691248/story.shtml](https://www.eurosport.fr/omnisport/comment-la-russie-trichait-selon-le-rapport-mclaren_sto5691248/story.shtml)”. Consulté le 13 mai 2019.

Agence mondiale antidopage (AMA). (2019). “Code mondial antidopage 2015 avec amendements de 2019”.

Agence mondiale antidopage (AMA). (2019). “ Mise à jour de l’AMA sur les avancées concernant les données du laboratoire de Moscou”. En ligne sur le site:“<https://www.wada-ama.org/fr/media/nouvelles/2019-03/mise-a-jour-de-lama-sur-les-avancees-concernant-les-donnees-du-laboratoire>”. Consulté le 23 juillet 2019.

Agence mondiale antidopage (AMA). (2019). “L’AMA récupère avec succès les échantillons du laboratoire de Moscou”. En ligne sur le site:“<https://www.wada-ama.org/fr/media/nouvelles/2019-04/lama-recupere-avec-succes-les-echantillons-du-laboratoire-de-moscou>”. Consulté le 23 juillet 2019.

Agence mondiale antidopage (AMA) . (2018). “Le Comité exécutif de l’AMA décide de rétablir RUSADA sous réserve de conditions strictes”. En ligne sur le site:“<https://www.wada-ama.org/fr/media/nouvelles/2018-09/le-comite-executif-de-lama-decide-de-retablir-rusada-sous-reserve-de>”. Consulté le 20 juin 2019.

Agence mondiale antidopage (AMA). (2019). “Rusada compliance process”.

ATP. (2019). “ The 2019 ATP Rulebook”.

BBC. (2011). "Olympic Games ticket prices". En ligne sur le site:"[http://news.bbc.co.uk/2/shared/bsp/hi/pdfs/15\\_10\\_10\\_athletics.pdf](http://news.bbc.co.uk/2/shared/bsp/hi/pdfs/15_10_10_athletics.pdf)". Consulté le 9 juin 2019.

BWF. (2016). "Anti Match fixing overview". En ligne sur le site:  
"<https://corporate.bwfbadminton.com/integrity/anti-match-fixing-overview/#1528783483741-3837cc2f-038d>". Consulté le 26 juillet 2019.

BWF. (2016). "Anti Match fixing program". En ligne sur le site:  
"<https://corporate.bwfbadminton.com/integrity/anti-match-fixing-program/>". Consulté le 26 juillet 2019.

BWF. (2016). "Speak Up and report". En ligne sur le site:  
"<https://corporate.bwfbadminton.com/integrity/speak-up-and-report/>". Consulté le 26 juillet 2019.

Charreaux, G. (1997). "Le gouvernement d'entreprises, Théories et faits".  
Economica. Paris.

Collignon, H. (2014). "Winning in the business of sports". ATKearney. En ligne sur le site:"<https://www.atkearney.in/documents/10192/5258876/Winning+in+the+Business+of+Sports.pdf/ed85b644-7633-469d-8f7a-99e4a50aad8>".  
"<https://www.atkearney.com/communications-media-technology/article?/a/winning-in-the-business-of-sports>". Consulté le 16 juin 2019.

Comité International Olympique (CIO). (2018). "IOC code of ethics and other texts 2018".

Comité International Olympique (CIO). (2019). "La Charte Olympique".

Comité International Olympique (CIO). (2015). “Code du Mouvement Olympique sur la prévention des manipulations de compétitions.”

Conseil de l'Europe. (2019). “La Convention sur la manipulation de compétitions sportives”. En ligne sur leur site web:  
[https://www.coe.int/fr/web/sport/manipulation-of-sports-competitions/-/asset\\_publisher/nMuY4r0Nn2I8/content/cets-215-will-enter-into-force-on-1-september-2019?inheritRedirect=false&redirect=https%3A%2F%2Fwww.coe.int%2Ffr%2Fweb%2Fsport%2Fmanipulation-of-sports-competitions%3Fp\\_p\\_id%3D101\\_INSTANCE\\_nMuY4r0Nn2I8%26p\\_p\\_lifecycle%3D0%26p\\_p\\_state%3Dnormal%26p\\_p\\_mode%3Dview%26p\\_p\\_col\\_id%3Dcolumn-6%26p\\_p\\_col\\_count%3D5](https://www.coe.int/fr/web/sport/manipulation-of-sports-competitions/-/asset_publisher/nMuY4r0Nn2I8/content/cets-215-will-enter-into-force-on-1-september-2019?inheritRedirect=false&redirect=https%3A%2F%2Fwww.coe.int%2Ffr%2Fweb%2Fsport%2Fmanipulation-of-sports-competitions%3Fp_p_id%3D101_INSTANCE_nMuY4r0Nn2I8%26p_p_lifecycle%3D0%26p_p_state%3Dnormal%26p_p_mode%3Dview%26p_p_col_id%3Dcolumn-6%26p_p_col_count%3D5)”. Consulté le 31 juillet 2019.

European Commission Study, Match-Fixing in Sports: A Mapping of Criminal Law Provisions in EU 27 (March 2012), p. 9.

European Lotteries. (N.C) “Mission and strategy”. En ligne sur leur site web:  
<https://www.european-lotteries.org/mission-and-strategy>”. Consulté le 20 juin 2018.

European Lotteries. (2017). “*Report on the lottery sector in 2017*”.

European Lotteries. (2013). “*Plan d'action relatif à l'intégrité du sport: Le programme en 7 points*”.

FIFA. (2018). “FIFA code of ethics. Edition 2018”.

Gorse, S & Chadwick, S. (2009). “Corruption in sport: Implications for sport marketing. The CIBS Working Paper Series – no.9. Coventry University.

Haberfeld, M-R & Sheehan, D. (2013). "Match-Fixing in International Sport: Existing Processes, Law Enforcement, and Prevention Strategies". Springer International Publishing Switzerland. DOI 10.1007/978-3-319-02582-7.

Henry, I. (2005). "*Governance in sport, a political perspective*". Institute of sport and leisure policy. Loughborough University.

Henry I. & Lee P. C., 'Governance and ethics in sport', *The Business of Sport Management*, Pearson Education, Harlow, 2004, p. 31.

Hilti, M. (2017). "Corruption dans le sport: Prévention et Lutte. Un guide à l'usage des fédérations sportives suisses". Publié par Transparency International Suisse en collaboration avec Swiss Olympic. Berne.

Hulteen, R.M. et al. (2017). "Global participation in sport and leisure-time physical activities: A systematic review and meta-analysis." En ligne sur le site web : "<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0091743516303838?via%3Dihub>". Consulté le 25 juillet 2019.

INTERPOL & International Olympic committee (IOC). (2016). "Handbook on protecting sport from competition manipulation". Published by the International Olympic Committee.

IAAF. (2015). "Code d'éthique".

I trust sport. (2016). "Lutter contre la corruption dans le sport". En ligne sur le site internet de I trust sport : "<https://www.itrustsport.com/fr/sports-corruption/>". Consulté le 15 juin 2018.

Jenik, C. (2018). "Infographie: Les événements sportifs les plus suivis au monde."

En ligne sur le site web:

["https://fr.statista.com/infographie/14238/les-evenements-sportifs-les-plus-suivis-au-monde/"](https://fr.statista.com/infographie/14238/les-evenements-sportifs-les-plus-suivis-au-monde/). Consulté le 25 juillet 2019.

Kelsey Blair. (2018). "*The 2012 Olympic Badminton Scandal: Match-Fixing, Code of Conduct Documents, and Women's Sport*". The International Journal of the History of Sport, DOI: 10.1080/09523367.2018.1451330

L'avenir. (2018). "*Tableau / Voici les sports les plus et les moins pratiqués en*

*Wallonie et à Bruxelles*". En ligne sur le site web:

["https://www.lavenir.net/cnt/dmf20180223\\_01129435/tableau-voici-les-sports-les-plus-et-les-moins-pratiques-en-wallonie-et-a-bruxelles"](https://www.lavenir.net/cnt/dmf20180223_01129435/tableau-voici-les-sports-les-plus-et-les-moins-pratiques-en-wallonie-et-a-bruxelles). Consulté le 6 juin 2019

L'Echo. (2015). "Le chiffre d'affaires des paris illégaux: 900 milliards de dollars" En ligne sur le site web :

["https://www.lecho.be/economie-politique/international/general/le-chiffre-d-affaires-des-paris-illegaux-900-milliards-de-dollars/9622458.html"](https://www.lecho.be/economie-politique/international/general/le-chiffre-d-affaires-des-paris-illegaux-900-milliards-de-dollars/9622458.html). Consulté le 1 août 2019.

Le Soir. (2018). "Athlétisme: l'IAAF maintient la suspension de la Russie pour

dopage". En ligne sur le site: "[https://www.lesoir.be/193757/article/2018-12-04/athletisme-liaaf-maintient-la-suspension-de-la-russie-pour-dopage"](https://www.lesoir.be/193757/article/2018-12-04/athletisme-liaaf-maintient-la-suspension-de-la-russie-pour-dopage).

Consulté le 18 mai 2019

Le Soir. (2018). "Zheyun Ye et ses paris truqués: un ouragan!". En ligne sur le site

web: "[https://plus.lesoir.be/183781/article/2018-10-10/zheyun-ye-et-ses-paris-truques-un-ouragan"](https://plus.lesoir.be/183781/article/2018-10-10/zheyun-ye-et-ses-paris-truques-un-ouragan). Consulté le 24 juin 2019.

Le Soir. (2005). "Ye Zheyun met le feu au foot". En ligne sur le site web :

["https://www.lesoir.be/art/ye-zheyun-met-le-feu-au-foot-t-20051123-001TDV.html"](https://www.lesoir.be/art/ye-zheyun-met-le-feu-au-foot-t-20051123-001TDV.html). Consulté le 24 juin 2019.

Lockhart, A-B. (2016). "What do we mean by governance?" World economic forum

En ligne sur le site du world economic forum: "<https://www.weforum.org/agenda/2016/02/what-is-governance-and-why-does-it-matter/>". Consulté le 19 juin 2018.

Libération. (2014). " Prison ferme pour des organisateurs de matchs truqués". En

ligne sur le site web : "<https://www.liberation.fr/sports/2014/06/13/prison-ferme-pour-des-organiseurs-de-matches-truques-1040582>". Consulté le 25 juin 2019.

Louis, G. (2007). "De l'opacité à la transparence : les limites de l'indice de

perceptions de la corruption de transparency international". *Déviance et Société*, vol. 31,(1), 41-64. doi:10.3917/ds.311.0041

Ministère français des sports. (2017). "*Répartition des licences sportives et autres*

*titres de participation (ATP) par fédération française agréée en 2017"* En ligne sur le site du ministère des sports:

<http://www.sports.gouv.fr/organisation/publication-chiffres-cles/Statistiques/Donnees-detaillees/article/Donnees-detaillees-2017>

McLaren, R. (2016). "Independent Investigation Report – Part I". En ligne sur le site

web : "<https://www.wada-ama.org/en/resources/doping-control-process/mclaren-independent-investigation-report-part-i>". Consulté le 20 juin 2018.

McLaren, R. (2016). "Independent Investigation Report – Part II". En ligne sur le site web :

["https://www.wada-ama.org/en/resources/doping-control-process/mclaren-independent-investigation-report-part-ii"](https://www.wada-ama.org/en/resources/doping-control-process/mclaren-independent-investigation-report-part-ii). Consulté le 20 juin 2018.

New Straits Times. (2019). No turning back for Zulfadli and Chun Seang. En ligne

sur le web: ["https://www.nst.com.my/sports/badminton/2019/07/504657/no-turning-back-zulfadli-and-chun-seang"](https://www.nst.com.my/sports/badminton/2019/07/504657/no-turning-back-zulfadli-and-chun-seang). Consulté le 27 juillet 2019.

Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

(2015). "La Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport".

Paoli, L & Donati, A. (2014). "The Sports Doping Market: Understanding Supply and Demand, and the Challenges of Their Control". Springer Science + Business Media New York. DOI 10.1007/978-1-4614-8241-3

Parlement Européen. (2017). "Good governance in sports".

Parlement Européen. (2019). "Protection des lanceurs d'alerte: nouvelles règles adoptées à l'échelle de l'UE" En ligne sur le site web :

["http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20190410IPR37529/protection-des-lanceurs-d-alerte-nouvelles-regles-adoptees-a-l-echelle-de-l-ue"](http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20190410IPR37529/protection-des-lanceurs-d-alerte-nouvelles-regles-adoptees-a-l-echelle-de-l-ue). Consulté le 30 juillet 2019.

The Guardian (2012). "Eight Olympic Badminton Players Disqualified for "Throwing Game"". En ligne sur le site web:

["https://www.theguardian.com/sport/2012/aug/01/london-2012-badminton-disqualified-olympics"](https://www.theguardian.com/sport/2012/aug/01/london-2012-badminton-disqualified-olympics). Consulté le 6 juin 2019.

- Pitseys, J. (2010). Le concept de gouvernance. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, volume 65,(2), 207-228. doi:10.3917/riej.065.0207.
- References.be. (2012). "Jeux Olympiques: quel pays offrait les meilleures primes par médaille?". En ligne sur le site web: "<https://references.lesoir.be/article/jeux-olympiques-quel-pays-offrait-les-meilleures-primes-par-m%C3%A9daille/>". Consulté le 26 juillet 2019.
- RTBF. (2008). "Paul Putt radié par l'union belge mais pas par la FIFA". En ligne sur le site web: "[https://www.rtbf.be/sport/football/detail\\_paul-putt-radie-par-l-union-belge-mais-pas-par-la-fifa?id=3498613](https://www.rtbf.be/sport/football/detail_paul-putt-radie-par-l-union-belge-mais-pas-par-la-fifa?id=3498613)". Consulté le 23 juin 2019.
- RTBF. (2010). "Affaire Zheyun Ye: 31 personnes renvoyées en correctionnelle". En ligne sur le site web : "[https://www.rtbf.be/info/societe/detail\\_affaire-zheyun-ye-31-personnes-renvoyees-en-correctionnelle?id=4904873](https://www.rtbf.be/info/societe/detail_affaire-zheyun-ye-31-personnes-renvoyees-en-correctionnelle?id=4904873)". Consulté le 24 juin 2019.
- Sauvé, J-M. (2013). "L'intégrité des organisations sportives". Discours présenté lors d'un colloque organisé par le Conseil d'Etat, le Comité national olympique et sportif français et le Centre de droit et d'économie du sport de l'Université de Limoges.
- Spapens, T & Olfers, M. (2015). "Match-fixing: The Current Discussion in Europe and the Case of The Netherlands". *European journal of crime, criminal law and criminal justice* 23 (2015). Pg. 333-358.
- Sports Integrity Global Alliance (SIGA). (N.C). En ligne sur le site web : "<http://sigasport.net/>". Consulté le 21 juin 2018.

Sports Integrity Global Alliance (SIGA). (N.C). "Financial Statements & Independent Audit Report". En ligne sur le site web : "<https://siga-sport.net/financial-statements-independent-audit-report/>".

Consulté le 23 juin 2019.

Sportmagazine. (2014). "*Matches truqués: De lourdes peines prononcées pour marquer la fin d'un procès de tricherie à grande échelle*". En ligne sur le site web : "<https://sportmagazine.levif.be/sport/foot-national/matches-truques-de-lourdes-peines-prononcees-pour-marquer-la-fin-d-un-proces-de-tricherie-a-grande-echelle/article-normal-223277.html>". Consulté le 25 juin 2019.

The Telegraph. (2012). "*Badminton pairs expelled from London 2012 Olympics after 'match-fixing' scandal*". En ligne sur le site web: "<https://www.telegraph.co.uk/sport/olympics/badminton/9443922/Badminton-pairs-expelled-from-London-2012-Olympics-after-match-fixing-scandal.html>". Consulté le 3 juin 2019.

The Telegraph. (2012). "*London 2012 Olympics: Spectators at badminton matches caught up in 'match-fixing' scandal will not get refunds*". En ligne sur le site web: "<https://www.telegraph.co.uk/sport/olympics/badminton/9443862/London-2012-Olympics-Spectators-at-badminton-matches-caught-up-in-match-fixing-scandal-will-not-get-refunds.html>". Consulté le 4 juin 2019.

URBSFA.(2018). " Code éthique"

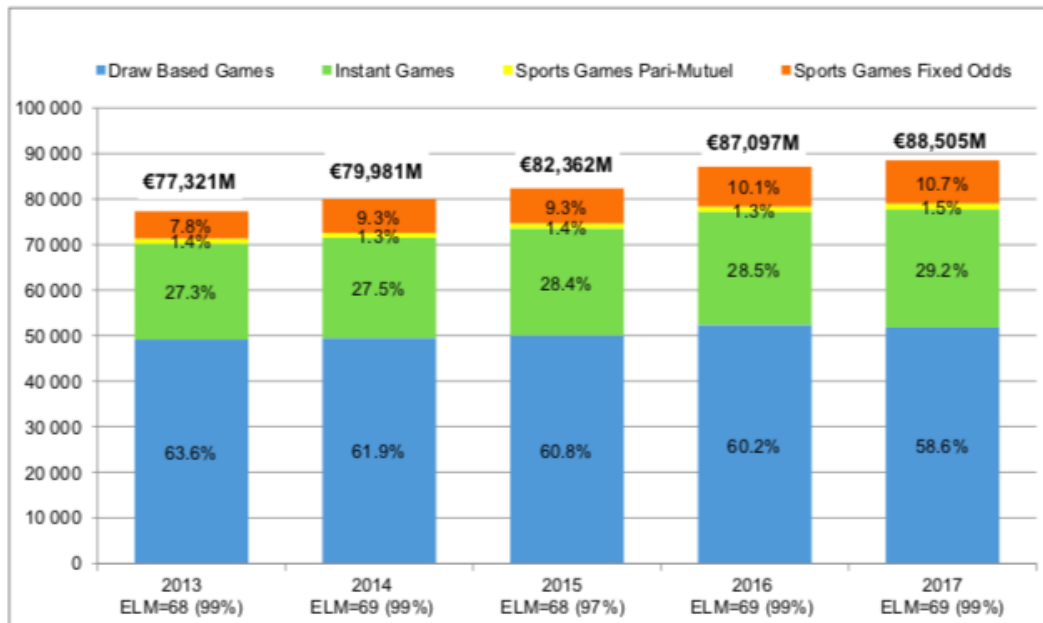
Vale, G. (2017). "Quels sont les sports préférés des Européens ?". En ligne sur le site web: "<https://www.touteurope.eu/actualite/quels-sont-les-sports-preferes-des-europeens.html>". Consulté le 25 juillet 2019.



## Annexe

## Annexe 1

Figure 4. EL Members: Lottery Sales by Game Category – Development 2013–2017 (€M)



Sources: EL Members reporting their Lottery Sales for 2017

For 2017 and 2016: 69 reported (99% of 70 EL Members, i.e. all except for Sweden/aB Svenska Spel).

ELM = "Number of EL Members reporting figures in the respective column (share of all EL Members)"

Table 4. EL Members: Lottery Sales by Game Category – Development 2013–2017 (€M)

Game category	ELM rep. Lottery Sales for 2017	ELM: Lottery Sales for the respective year in €M					Change* 2017-2016	Avg. YoY change* 2017-2013
		2013 (68)	2014 (69)	2015 (68)	2016 (69)	2017 (69)		
Draw Based Games	65	49 150	49 477	50 104	52 391	51 823	-1.1%	1.3%
Instant Games	60	21 075	22 015	23 422	24 840	25 882	4.2%	5.3%
Sports Games Pari-Mutuel	41	1 098	1 040	1 134	1 097	1 286	17.2%	4.0%
Sports Games Fixed Odds	39	5 996	7 446	7 699	8 769	9 513	8.5%	12.2%
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>77 321</b>	<b>79 981</b>	<b>82 362</b>	<b>87 097</b>	<b>88 505</b>	<b>1.6%</b>	<b>3.4%</b>

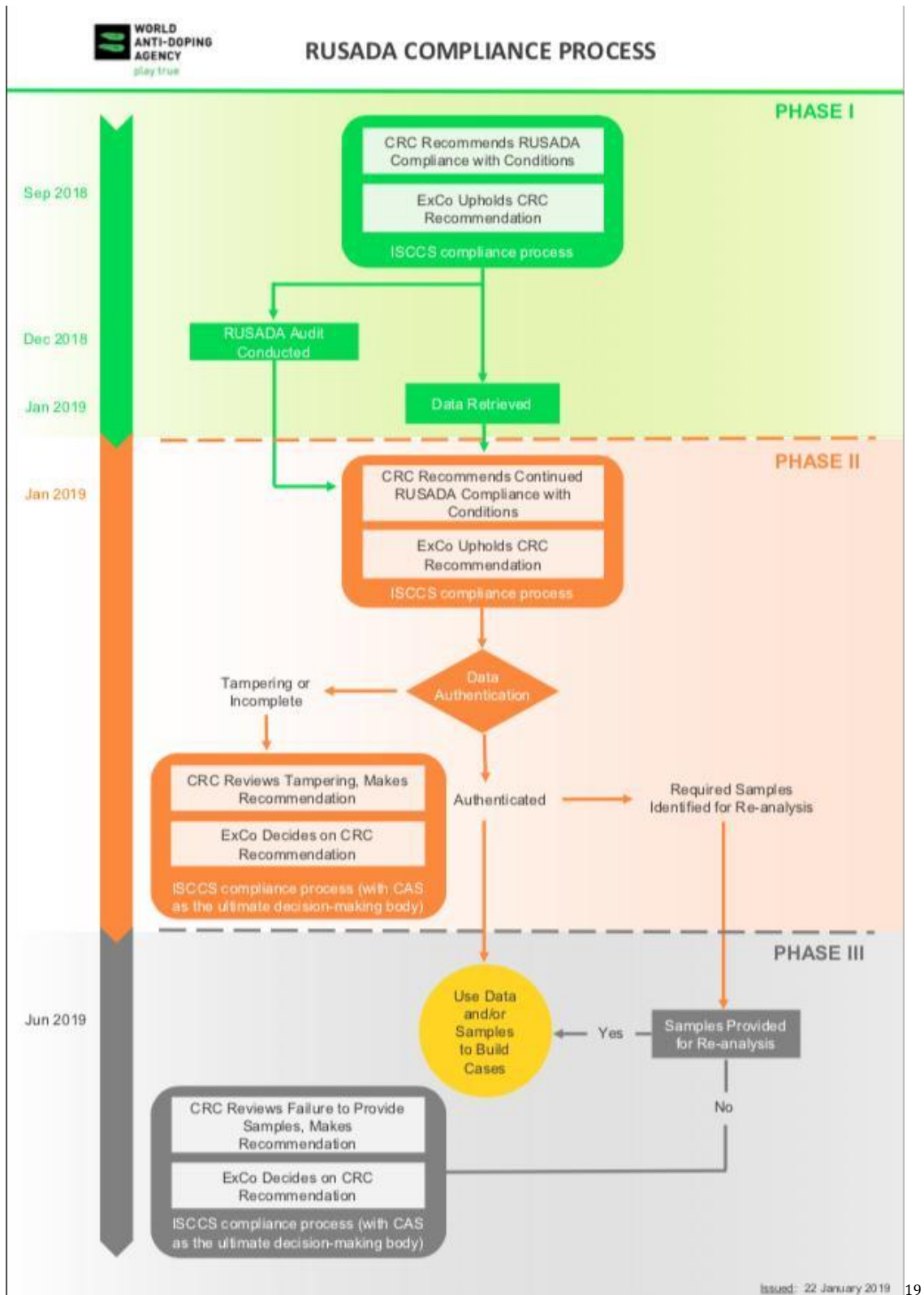
Sources: EL Members reporting their Lottery Sales for 2017, see the comment above for information on those EL Members who participated in this data collection but did not report the category for the individual years of 2016 and 2017.

\*Year (Number of EL Members reporting figures in the respective column)"

\* YoY changes may be influenced by differences in the structure of EL Members reporting in the respective category for individual years.

<sup>18</sup> European Lotteries. (2017). "Report on the lottery sector in 2017".

## Annexe 2



<sup>19</sup> Agence mondiale antidopage (AMA). (2019). "Rusada compliance process"



